



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

CNBF

Caisse Nationale des Barreaux Français

Organisme de sécurité sociale régi par le

Code de la Sécurité Sociale

11, boulevard Sébastopol

75001 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton

SAS d'Expertise-Comptable

et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris

Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale
de Versailles et du Centre

RCS Nanterre 632 013 843

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

CNBF

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Conseil d'administration de la CNBF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CNBF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 2 de l'annexe des comptes annuels "Règles et méthodes comptables", au paragraphe 2.4.6 "Les règles relatives à la comptabilisation des valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés de l'activité de portefeuille)" ainsi que les notes 9 « Immobilisations financières » et 12 « Trésorerie », exposent les règles et méthodes d'évaluation des titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement. Nous avons vérifié la correcte application des méthodologies mises en œuvre, apprécié le caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues et vérifié que l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

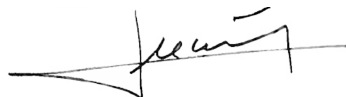
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes,

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Luciani
Associé

COMPTES 2024

Etablis en application des dispositions de l'article D. 114-

4.2 du code de la sécurité sociale

SOMMAIRE

COMPTES 2024.....	1
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT.....	5
Bilan (CNBF).....	6
Compte de résultat (CNBF)	9
ANNEXES.....	13
Note 1 : Présentation de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF).....	14
Note 2 : Règles et méthodes comptables	16
Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice.....	22
Note 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation	24
Note 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale.....	25
Note 6 : Relations avec l'Etat et autres entités publiques	27
Note 7 : Evénements post clôture.....	29
Note 8 : Immobilisations incorporelles et corporelles.....	30
Note 9 : Immobilisations financières	32
Note 10 : Créances d'exploitations	34
Note 11 : Autres créances, comptes transitoires ou d'attente (Actif).....	36
Note 12 : Trésorerie	37
Note 13 : Capitaux propres	38
Note 14 : Provisions	39
Note 15 : Dettes financières.....	43
Note 16 : Dettes d'exploitation.....	44
Note 17 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (Passif).....	46
Note 18 : Soldes intermédiaires de gestion	47
Note 19 : Charges de gestion technique	48
Note 20 : Résultat de la gestion administrative.....	52
Note 21 : Produits de gestion technique	54
Note 22 : Résultat financier.....	56
Note 23 : Engagements hors bilan	57
Note 24 : Etats financiers des régimes.....	59

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
EXERCICE 2024**

Bilan (CNBF)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023	Evolution
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles (205,208)	11 609 157	6 205 154	5 404 003	5 907 519	-8,52%
Immobilisations incorporelles en cours (237)	191 799		191 799	340 493	-43,67%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 800 956	6 205 154	5 595 802	6 248 012	-10,44%
Terrains (211)	54 684 665	0	54 684 665	54 684 665	0,00%
Agencements terrains et constructions (213, 214)	65 779 716	46 140 696	19 639 020	21 373 061	-8,11%
Divers corporels (218)	5 964 956	2 660 940	3 304 016	1 958 727	68,68%
Avances immobilisation corporelle en cours (238)	756 231	0	756 231	1 768 592	-57,24%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	127 185 568	48 801 636	78 383 932	79 785 045	-1,76%
Titres immobilisés (271, 272, 273)	2 189 111 689	74 114 373	2 114 997 316	2 143 479 063	-1,33%
Prêts (274)	306 327	0	306 327	312 685	-2,03%
Dépôts et cautionnements versés (275)	71 406	0	71 406	71 406	0,00%
Autres créances immobilisées (276)	10 549 749	0	10 549 749	5 964 333	76,88%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 200 039 172	74 114 373	2 125 924 799	2 149 827 487	-1,11%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 339 025 696	129 121 163	2 209 904 534	2 235 860 544	-1,16%
Prestataires – versement à des tiers (407)	15 375	0	15 375	16 823	-8,61%
Prestataires débiteurs (409)	772 317	307 502	464 814	336 309	38,21%
Locataires (411)	690 841	453 450	237 390	304 299	-21,99%
Cotisants (414, 416, 418)	261 818 576	163 577 657	98 240 919	106 027 975	-7,34%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	15 714	0	15 714	0	ns
Entités publiques (44)	1 160 795	0	1 160 795	0	ns
Organismes et autres régimes de SS (45)	2 420 028	0	2 420 028	38 550	6177,58%
Débiteurs divers (46)	243 023	0	243 023	1 274 930	-80,94%
CREANCES D'EXPLOITATION	267 136 668	164 338 609	102 798 059	107 998 886	-4,82%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	53 824	0	53 824	572 352	-90,60%
Charges constatées d'avance (486)	167 030	0	167 030	74 789	123,33%
ACTIF CIRCULANT	267 357 522	164 338 609	103 018 913	108 646 027	-5,18%
Valeurs mobilières de placement (50)	41 871 404	0	41 871 404	44 854 904	-6,65%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	987 293 623	0	987 293 623	609 374 548	62,02%
Autres trésoreries (52, 53)	24 300 456	0	24 300 456	18 836 038	29,01%
TRESORERIE ACTIVE	1 053 465 482	0	1 053 465 482	673 065 489	56,52%
TOTAL ACTIF	3 659 848 701	293 459 772	3 366 388 929	3 017 572 061	11,56%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

PASSIF

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023	EVOLUTION
	Net	Net	%
Dotations et apports (102)	1 209 428	1 209 428	0,00%
Réserves (106)	2 722 179 840	2 436 353 698	11,73%
Résultat de l'exercice	365 445 950	285 826 142	27,86%
TOTAL FONDS PROPRES	3 088 835 219	2 723 389 268	13,42%
Provisions pour risques et charges (gestion courante) (151, 158)	433 795	783 860	-44,66%
Provisions pour risques et charges (gestion technique) (152)	167 089 825	165 536 275	0,94%
TOTAL PROVISIONS	167 523 620	166 320 135	0,72%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	1 008 131	1 000 460	0,77%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	1 008 131	1 000 460	0,77%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	3 257 366 970	2 890 709 863	12,68%
Prestataires créiteurs (406)	515 046	2 159 060	-76,14%
Cotisants (419)	43 963 014	50 757 442	-13,39%
Fournisseurs de biens et services, cptes rattachés (40 sauf 406)	2 576 716	3 071 881	-16,12%
Personnel et comptes rattachés (42)	769 636	704 823	9,20%
Sécurité sociale et autres org soc (43)	799 381	701 798	13,90%
Entités publiques (44)	13 752 188	10 902 887	26,13%
Organismes et autres régimes de SS (45)	4 295 620	4 030 132	6,59%
Créditeurs diverses (46)	337 190	26 539	1170,54%
DETTES D'EXPLOITATION	67 008 791	72 354 562	-7,39%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	0	1 103 241	-100,00%
DETTES NON FINANCIERES	67 008 791	73 457 803	-8,78%
Autres éléments de trésorerie passive (50,51,52, 53)	42 013 168	53 404 394	-21,33%
TRESORERIE PASSIVE	42 013 168	53 404 394	-21,33%
TOTAL PASSIF	3 366 388 929	3 017 572 061	11,56%

Compte de résultat (CNBF)

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024				
CHARGES	2024	2023	Variation €	Variation en %
Prestations légales	566 924 921	536 674 294	30 250 628	5,6%
Prestations extra-légales	1 586 473	1 057 291	529 183	50,1%
Prestations sociales	568 511 394	537 731 584	30 779 810	5,7%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	109 824 282	103 378 843	6 445 438	6,2%
Dotation du régime Action sociale	1 832 870	1 704 543	128 327	7,5%
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges techniques	13 956 972	10 484 765	3 472 207	33,1%
Dotations aux provisions et dépréciations	5 821 995	11 016 336	-5 194 341	-47,2%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	699 947 513	664 316 071	35 631 442	5,4%
Achats	284 004	231 007	52 996	22,9%
Services extérieurs	9 812 304	9 503 042	309 262	3,3%
Impôts, taxes & versements assimilés	1 810 893	1 778 049	32 844	1,8%
Salaires	4 473 470	4 291 241	182 229	4,2%
Charges sociales	2 219 962	2 215 781	4 182	0,2%
Autres charges de gestion courante	745 694	469 940	275 754	58,7%
Dotations aux provisions et dépréciations	3 403 707	3 329 113	74 594	2,2%
CHARGES DE GESTION COURANTE	22 750 035	21 818 173	931 861	4,3%
Charges sur opérations de gestion financière	153 205 177	112 082 255	41 122 923	36,7%
Dotations aux provisions et dépréciations	0	0	0	#DIV/0!
CHARGES FINANCIERES	153 205 177	112 082 255	41 122 923	36,7%
Impôt sur les sociétés	8 082 300	4 900 354	3 181 946	64,9%
TOTAL DES CHARGES	883 985 025	803 116 853	80 868 172	10,1%
EXCEDENT COMPTABLE NET	365 445 950	285 826 142	79 619 809	27,9%
TOTAL GENERAL	1 249 430 975	1 088 942 995	160 487 980	14,7%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024				
PRODUITS	2024	2023	Variation €	Variation en %
Cotisations sociales	789 301 552	704 652 545	84 649 008	12,0%
Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie	110 748 136	108 661 570	2 086 565	1,9%
Cotisations et contributions	900 049 688	813 314 115	86 735 573	10,7%
Compensation généralisée vieillesse	191 306	263 683	-72 377	-27,4%
Prise en charge de prestations	543 142	89 395	453 747	507,6%
Autres produits de gestion technique	2 216 275	3 363 759	-1 147 484	-34,1%
Reprise sur provisions et dépréciations	7 667 102	25 964 207	-18 297 105	-70,5%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	910 667 513	842 995 160	67 672 354	8,0%
Revenus des immeubles	9 340 278	7 894 367	1 445 911	18,3%
Autres produits de gestion courante	396 250	252 795	143 456	56,7%
Reprise sur provisions et dépréciations	398 474	33 452	365 022	1091,2%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 135 002	8 180 614	1 954 388	23,9%
Produits financiers	309 360 952	152 195 085	157 165 866	103,3%
Reprise sur provisions et dépréciations	19 267 508	85 572 136	-66 304 628	-77,5%
PRODUITS FINANCIERS	328 628 460	237 767 222	90 861 238	38,2%
TOTAL DES PRODUITS	1 249 430 975	1 088 942 995	160 487 980	14,7%
TOTAL GENERAL	1 249 430 975	1 088 942 995	160 487 980	14,7%

ANNEXES

Note 1 : Présentation de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF)

La CNBF gère les régimes obligatoires d'assurance vieillesse de base et complémentaire, d'invalidité décès et d'action sociale des avocats, en application des articles L 651-1 et suivants du code de la sécurité sociale. C'est un organisme de sécurité sociale, sous tutelle des ministres en charge de la sécurité sociale, du budget et de la justice.

Le nombre de cotisants et de bénéficiaires des pensions de retraite et d'invalidité-décès augmente chaque année. La caisse doit aussi faire face à un accroissement et une complexification des règles qu'elle doit appliquer en matière de prestations et de cotisations.

Principes généraux de la gouvernance de la CNBF Assemblée générale

Elus ou désignés tous les six ans, 145 délégués composent l'assemblée générale : 129 avocats élus dans les Barreaux, deux avocats désignés par le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, 14 avocats élus par les bénéficiaires de prestations de retraite ou d'invalidité (art. R.652-2 du code de la sécurité sociale).

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle fixe chaque année le montant des cotisations et des prestations des régimes obligatoires gérés par la CNBF, sur proposition du Conseil d'administration ; elle vote les Statuts de la CNBF et décide du lieu de son siège social.

L'assemblée générale actuelle de la CNBF a été élue en 2024 pour les années 2024 à 2028.

Conseil d'Administration, Président, Bureau

En application des articles R.652-3 et suivants du Code de la Sécurité sociale, le conseil d'administration est élu au sein de l'assemblée générale lors de sa première réunion d'ouverture de la nouvelle mandature. Il comprend 38 administrateurs titulaires et 38 suppléants (pour chaque catégorie : un avocat aux conseils, 12 avocats du Barreau de Paris, 21 des autres départements, 4 pensionnés).

Le conseil d'administration

- vote le budget de gestion administrative, les états prévisionnels des gestions techniques, de la gestion immobilière et de la gestion financière,
- décide de l'affectation des résultats des régimes et de la stratégie de placements des réserves
- délègue certains de ses pouvoirs à des commissions constituées en son sein ; il peut aussi constituer des groupes de travail.

Le Conseil est dirigé par un Président, élu tous les deux ans (avec une alternance Paris – régions), assisté, au sein d'un Bureau, de huit Vice-présidents et d'un Secrétaire (R.652-8 Code de la Sécurité sociale).

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Les représentants des ministres en charge de la sécurité sociale, du budget et de la justice assistent au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, son Président et son bureau ont été élus le 6 janvier 2024.

L'organisation administrative et financière de la Caisse

L'organisation administrative et financière de la Caisse est prévue par les articles R114-6-1 et suivants, R122-1 et suivants, D122-1 à D122-23 et R652-14 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

Un directeur est nommé par le conseil d'administration et agréé par le ministre chargé de la sécurité sociale.

Un directeur comptable et financier est nommé par le conseil d'administration et agréé par le ministre chargé de la sécurité sociale et le ministre chargé du budget.

Le directeur assure, sous le contrôle du conseil d'administration, le fonctionnement de la caisse. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Le directeur a seule autorité sur le personnel. Il fixe l'organisation du travail dans les services et prend toutes mesures d'ordre individuel ou collectif relative aux conditions générales d'emploi du personnel. Il arrête les comptes établis par l'agent comptable.

Le directeur comptable et financier est placé sous l'autorité administrative du directeur. Il est chargé, sous sa responsabilité et sous le contrôle du conseil d'administration, dans les conditions qui sont précisées par les statuts, de l'ensemble des opérations financières de la caisse.

Note 2 : Règles et méthodes comptables

Le référentiel comptable de la CNBF est constitué d'un ensemble de normes :

- les principes généraux de la comptabilité et les dispositions du plan comptable général,
- le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) qui adapte le plan comptable général aux spécificités des organismes de sécurité sociale,
- le plan comptable de la CNBF.

2.1. Finalités de la comptabilité des organismes de sécurité sociale

Outre les objectifs généraux des états financiers qui sont rappelés par le cadre conceptuel des comptes publics, la comptabilité des organismes de sécurité sociale, compte tenu du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'exercent leurs activités, poursuit plusieurs finalités.

Elle vise, tout d'abord, à donner aux gestionnaires de la sécurité sociale (directeur d'organisme, conseil d'administration, direction de la sécurité sociale, direction du budget, etc.) une connaissance précise et non contestable des résultats, de la situation financière et du patrimoine des organismes. La comptabilité des organismes de sécurité sociale vise, ensuite, à apporter aux pouvoirs publics et à leurs services l'ensemble des informations comptables et financières dont ils ont besoin pour assumer leurs missions : au Parlement et au Gouvernement qui a en charge la préparation du projet de LFSS, comme aux institutions et aux corps de contrôle. Ainsi, la Cour des comptes se réfère à la comptabilité des organismes de sécurité sociale pour l'accomplissement de ses missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement, notamment pour l'établissement de son rapport annuel sur l'application des LFSS et de son rapport de certification des comptes du régime général, ainsi que d'une manière générale pour le contrôle des institutions de sécurité sociale.

La préparation et le suivi de l'exécution des LFSS se fondent ainsi sur la comptabilité des organismes de sécurité sociale.

La comptabilité des organismes de sécurité sociale vise enfin à répondre aux besoins liés à la tenue de la comptabilité nationale.

2.2. L'élaboration, la présentation et la certification des comptes annuels

En application de l'article R.114-6-1, « *les comptes annuels sont établis par l'agent comptable et arrêtés par le directeur.* »

« *les comptes annuels, constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, selon un calendrier fixé par arrêté, établis pour être mis à la disposition des instances chargées de leur certification puis transmis au ministre chargé de la sécurité sociale, à la Cour des comptes* ».

« *Les comptes annuels sont ensuite présentés par le directeur et l'agent comptable au conseil d'administration, qui les approuve sauf vote contraire à la majorité des deux tiers des membres* ».

En application de l'article 5 de la Loi organique du 2 décembre 2005, les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été

pratiquée par référence à la méthode dites des coûts historiques.

L'article L. 114-8 du Code de la Sécurité sociale prévoit que les comptes de la CNBF sont certifiés par un commissaire aux comptes. Une norme d'exercice professionnel homologuée par voie réglementaire précise les diligences devant être accomplies par les commissaires aux comptes.

A ce titre, les comptes de la CNBF sont examinés depuis l'exercice 2014 par le Cabinet Grant Thornton, qui a pour mission d'en examiner la régularité et la sincérité.

Sincérité et régularité des comptes

Article 47-2 de la Constitution

« Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »

Article L.O 111-3-7 (loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005- art 1) :

« Les comptes des régimes et organismes de sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière. »

Principe de partie double et d'exercice

Article D. 253-51 CSS :

« La comptabilité générale est tenue selon le principe de la partie double. L'exercice comptable s'étend, sauf dérogation, du 1er janvier au 31 décembre. »

Forme et présentation des comptes

Article D. 253-56 CSS :

« Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe. »

Le principe des droits constatés

L. 114-5 du Code de la Sécurité sociale :

« Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. »

En application du décret n° 2007-829 du 11 mai 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale mentionné à l'article D.114-4-1 du code de la sécurité sociale.

Il résulte du principe des droits constatés que les opérations en comptabilité doivent être enregistrées dès la naissance du droit ou de l'obligation (fait générateur) en produits ou en charges de l'exercice indépendamment de la date de paiement (de la prestation ou de la facture) ou de l'encaissement (de la cotisation ou de toute autre recette).

2.3. Le référentiel comptable des organismes de sécurité sociale

Les organismes et régimes de sécurité sociale appliquent le « Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale » (PCUOSS) prévu par l'article D. 114-4-1 du CSS et actualisé par l'arrêté du 1er août 2024 pris pour l'application de l'article D. 114-4-4 du code de la sécurité sociale relatif au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale

Le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale déroge aux dispositions définies par le plan comptable général lorsque des mesures législatives ou réglementaires spécifiques l'exigent,

selon les dispositions des avis n° 00-04 du 20 avril 2000, n° 08-01 du 10 janvier 2008 du conseil national de la comptabilité et n°2024 -01 du 13 janvier 2024 relatif au Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale.

La circulaire n° DSS/MCP/2010/347 du 20 septembre 2010 a diffusé le guide d'application du PCUOSS : ce guide a pour vocation de commenter, interpréter et décrire les modalités d'application du PCUOSS, et notamment les règles de présentation de l'annexe et des états financiers.

L'arrêté du 1er août 2024 diffuse aussi un Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale applicable aux états financiers des organismes de sécurité sociale pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Ce document applique donc pour la première fois, le Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale du 1^{er} août 2024.

2.4. Le plan comptable de la CNBF.

2.4.1 Les produits à recevoir de la gestion technique

Les cotisations relatives aux avocats salariés sont déclarées et payées mensuellement ou trimestriellement à terme échu par leurs employeurs.

Au 31 décembre de chaque année, les cotisations dues pour décembre ou le dernier trimestre de l'année sont comptabilisées en produit à recevoir. Le montant correspond aux cotisations effectivement déclarés par les employeurs pour la même période en 2023 (voir note 4).

Le droit de plaidoirie est prévu par l'article L.652-6 du code de la Sécurité sociale. Il s'élève à 13 euros.

L'article R652-29 prévoit que « *Au plus tard le quinzième jour du mois suivant le dernier jour de chaque trimestre civil, l'avocat ou la société d'avocats reverse à la Caisse nationale des barreaux français les droits de plaidoirie qu'il a perçus durant ce trimestre.* ».

Les droits de plaidoirie perçus par les avocats au dernier trimestre de chaque année sont donc payables à la CNBF entre le 1^{er} et le 15 janvier N+1.

Un produit à recevoir est donc enregistré au 31 décembre. Le montant correspond aussi aux droits de plaidoirie effectivement déclarés par les avocats jusqu'au 15 janvier 2024.

2.4.2 Les provisions pour charges techniques

Les prestations de toute nature portant une date d'effet de l'exercice N et antérieurs, non liquidées à la clôture de l'exercice, et pour lesquelles le dénouement financier est incertain ou le montant non précisément établi, doivent donner lieu à constitution de provisions pour risques et charges.

La méthode de calcul est la suivante :

- Pour les pensions de retraite
Le service « Prestation Retraites » extrait et analyse les dossiers en cours de traitement au 31 décembre N et établit une date d'effet du droit potentiel.
Le montant de la provision est calculé par dossier.
- Pour les prestations d'invalidité-décès
Les provisions sont calculées de manière statistique à partir des données enregistrées dans la base du système d'information et de gestion des prestations.
- Pour les prestations non récurrentes (capital décès et frais d'obsèques)

Le service « Prévoyance » extrait et analyse les dossiers en cours de traitement au 31 décembre N et calcule un montant de la provision par dossier.

2.4.3 Les règles relatives à la dépréciation des créances de la gestion technique

Pour la dépréciation des créances de la CNBF en matière de cotisations, l'évaluation est statistique : un pourcentage des créances détenues par la CNBF est déprécié en fonction de l'ancienneté de ses créances

En ce qui concerne les personnes physiques :

Type de créances	N-4 et plus	N-3	N-2	N-1	N
Cotisations et frais	100 %	80 %	70 %	50 %	30 %
Majorations et pénalités	100 %	100 %	100 %	100 %	50 %

Les créances de la CNBF en matière de prestations indues sont dépréciées à 100 % quand les créances concernent des assurés décédés.

En ce qui concerne les personnes morales :

Type de créances	N-2 et plus	N-1	N
Cotisations et frais	100 %	50 %	30 %
Majorations et pénalités	100 %	70 %	50 %

2.4.4 Les règles relatives à la comptabilisation des immobilisations

Selon le règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) 2002-10 du 12 décembre 2002, il convient de constater séparément en comptabilité chacun des éléments constitutifs d'un actif lorsqu'ils ont des durées d'utilisation différentes.

La méthodologie définie par le règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 est applicable aux organismes de sécurité sociale.

Tous les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation du bien.

Actifs Immobilisés	Durée d'amortissements
Structure et ouvrages assimilés	40 ans
Menuiseries extérieures	20 ans
Étanchéité et ravalement	20 ans
Plomberie et sanitaire	20 ans
Ascenseurs	20 ans
Electricité et câblage	12 ans
Chauffage, climatisation et VCM	12 ans
Mobilier	10 ans
Agencements et aménagements intérieurs des immeubles	10 ans
Logiciels	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériels informatiques	3 ans

2.4.5 Les charges à payer et provisions pour risques et charges de Gestion administrative

2.4.5.1. Les charges à payer des dépenses de personnel

Le montant des indemnités pour congés payés non pris au 31/12 de l'exercice ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes pour tous les agents présents à cette date fait l'objet d'une provision à la clôture de l'exercice.

Les dettes provisionnées au titre des congés payés sont imputées au compte 4282. Les charges sociales relatives aux provisions pour congés payés sont imputées au compte 4382, les charges fiscales, au compte 4482.

Ces charges à payer pour indemnités de congés payés sont préparées par notre prestataire Epaye puis vérifiées par l'Agence comptable.

Les charges à payer pour indemnités de congés payés sont calculées en multipliant le dixième de la rémunération totale brute perçue au cours de la période de référence (1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours) par le solde des congés au 31 décembre.

2.4.5.2. Les provisions pour litiges

Une provision pour litige doit être constituée lorsque l'obligation résulte d'un dommage probable causé à un tiers avant la clôture de l'exercice.

La probabilité de survenance de sortie de ressources liée au litige peut être appréciée selon la conjonction des probabilités de :

- l'existence d'un dommage causé à un tiers antérieurement à la clôture de l'exercice,
- la responsabilité de l'organisme dans ce dommage,
- la mise en jeu de cette responsabilité.

La conjonction de ces conditions multiplie la probabilité de survenance. Dans ce cas la provision peut être constituée.

Les coûts à prendre en compte dans l'estimation de la provision sont les suivants : l'indemnité ou le coût de la réparation du préjudice ainsi que les coûts annexes (honoraires d'avocats et d'experts).

Le recensement des litiges est effectué par les services compétents de l'ordonnateur qui liquident le montant de la provision à constituer.

Une attention particulière est portée aux litiges sociaux en cours.

2.4.6 Les règles relatives à la comptabilisation des valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors frais et hors coupons courus pour les obligations et valorisés au cours du 31 décembre de l'exercice.

Sur la base de cette évaluation, toute moins-value constatée sur un titre détenu par la CNBF fait l'objet d'une provision pour dépréciation de titres sans compensation avec les plus-values latentes selon le principe de prudence dans l'évaluation de l'actif.

2.4.7 Les règles relatives à la comptabilisation des dépréciations des créances de loyers

Les créances détenues sur les locataires sont dépréciées à 100% dès lors que leur antériorité excède un an. Le montant de la provision pour dépréciation enregistré correspond à la créance minorée du dépôt de garantie.

Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice

3.1. – L' enquête sur les résultats et les perspectives financières de la sécurité sociale menée par la Cour des comptes

Le 6 février 2024, la Cour des comptes a informé la CNBF de l'ouverture d'une enquête sur « les résultats de la sécurité sociale relatifs à l'exercice 2023, ainsi que les prévisions actualisées relatives à l'exercice 2024 et celles relatives aux exercices suivants. »

Cette enquête s'est déroulée en mars et avril 2024, en parallèle des travaux de clôture des comptes 2023, de la mission d'audit définitive du cabinet Grant Thornton et de la rédaction du rapport financier 2023.

Les résultats de cette enquête ont été inclus dans le rapport de la Cour des comptes sur « l'application des lois de financement de la sécurité sociale » diffusé en mai 2024.

3.2. Mise en œuvre du module « Achat » de l'outil budgétaire et comptable de la CNBF

En 2015, la Direction comptable et financière a commencé à utiliser un nouvel outil budgétaire et comptable, intitulé « Sinergi », construit sur un logiciel de gestion réputé, SAP. Le système d'information Sinergi a été développé par la Caisse nationale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés (Cnav-ts) ; il est donc adapté à la gestion d'un organisme de sécurité sociale : séparation ordonnateur-comptable, application du Plan comptable des organismes de sécurité sociale, édition de documents à destination de la Direction de la sécurité sociale et de la Direction générale des finances publiques.

En 2024, la Directrice comptable et financière a mené à bien la mise en œuvre du module « Achats » destiné au Directeur et à ses délégataires. L'utilisation de cet outil permet de sécuriser les commandes en contrôlant automatiquement l'existence de budget et en prévoyant un système de validation et de dématérialiser la procédure d'achat (workflow). Enfin, comme dans Picris, Sinergi trace les actions des différents intervenants.

La Directrice comptable et financière a mené des ateliers avec les services ordonnateurs (service juridique et achat, service Immobilier, service Ressources humaines, service Informatique). Elle a travaillé avec des caisses indépendantes qui utilisent déjà ce module et bien évidemment avec la MOA et la MOE de la Cnav-ts. Elle a organisé les sessions de formation des ordonnateurs après avoir créé toutes les nouvelles habilitations et assuré l'interface avec la Cnav-ts pour le démarrage des opérations d'Achat, le 2 novembre 2024.

Elle a enfin accompagné le démarrage et organisé des réunions de questions/réponses ainsi que plusieurs sessions d'accompagnement par l'intervenant extérieur.

3.3 Généralisation du « Suivi des temps » dans le cadre de la comptabilité analytique

Le contrôleur de gestion a élaboré un outil de suivi des temps pour l'ensemble des salariés de la caisse, en lien avec les différents services.

La généralisation de cet outil a pour objectif, d'affiner le coût des activités de la caisse en prenant en compte le temps de travail qui y est consacré.

3.4 Contrôle de la « Meilleure exécution » (« Best exécution ») de trois sociétés de gestion

En 2024, la CNBF a demandé au groupe Forward, chargé du contrôle externe de la gestion financière des réserves, de contrôler la mise en œuvre du dispositif de « meilleure exécution » par les sociétés de gestion Axa, HSBC et Schroder.

Le principe de « Best Execution » vise à garantir que les ordres soient exécutés dans le meilleur intérêt des investisseurs, en tenant compte des conditions de marché. C'est une obligation qui pèse sur les gestionnaires financiers en application du Code monétaire et financier. La CNBF a explicitement prévu dans ses marchés avec ses gérants qu'elle peut faire contrôler les conditions de mise en œuvre de cette obligation.

Le résultat de ces contrôles a été présenté lors de la Commission des placements du 24 janvier 2025. Ces contrôles démontrent que les trois gérants, Axa, HSBC et Schröder, se sont dotés 'un dispositif de « Meilleure exécution » et le respecte.

3.5 Le changement de version de l'outil budgétaire et comptable

Le module budgétaire et comptable de Sinergi a fait l'objet d'une bascule vers un nouvel environnement (intitulé « S4/HANA ») du 5 au 15 avril 2024.

Cette bascule a été organisée et menée par la MOA/MOE de la Cnav-ts avec l'appui de la Direction comptable et financière de la CNBF, en particulier la Directrice comptable et financière, son adjointe, la Fondée de pouvoir et tous les gestionnaires comptables de la DCF. La Directrice et son adjointe ont activement participé au recettage du nouvel outil. Elles ont formé en interne l'ensemble des personnes de la DCF mais aussi des services Immobilier et Juridique/Achat au nouvel outil et ont assuré l'interface pour toutes les questions et anomalies rencontrées.

Note 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation

Néant

Note 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale

La Caisse nationale des barreaux français entretient des relations avec d'autres organismes de Sécurité sociale :

- Pour le précompte de cotisations d'assurance maladie, CSG, CRDS et CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) sur les prestations servies ;
- Pour le reversement de prestations pour les magistrats ayant pris leur retraite ayant cotisé une partie de leur carrière comme avocats au Ministère de la Justice subrogé dans leurs droits (45611 « Fonctionnaires civils de l'Etat ») ;
- Pour la prise en charge de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (prestation non contributive du Régime de base) ;
- Pour la participation de la CNBF à la Compensation généralisée vieillesse ;
- A partir du dernier trimestre 2024 : pour la refacturation à la Caisse nationale d'allocations familiales de la majoration familiale de la retraite de base pour 3 enfants et plus (art. L653-3 CSS modifié par la loi 2024-270 du 14 avril 2024).

5.1. Relations avec les autres organismes sociaux (Créances)

		2024	2023	Variation (€)	Variation (%)
4512	CNAF	406 974	23 423	383 551	1637,52%
4525	Urssaf	12 759	12 759	0	0,00%
45711	FSV	295	2 369	-2 073	-87,54%
45811	Compensation généralisée	2 000 000	263 683	1 736 317	658,49%
	TOTAL	2 420 028	302 233	2 117 795	700,72%

La majoration de la pension de retraite de base pour les parents de trois enfants prévue par la LOI n° 2024-270 du 14 avril 2024 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2024, est prise en charge par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Elle s'est appliquée pour la première année, en 2023, à partir de septembre. C'est ce qui explique la forte hausse constatée au 31 décembre 2024 (+ 1 637 %) puisque les retraités potentiellement concernés sont tous ceux qui ont ouvert leur droit depuis cette date. En 2025, la Cnaf va rembourser la somme inscrite en créance et verser un acompte.

Début 2024, un nouveau calcul de la compensation vieillesse généralisée a été exceptionnellement effectué pour 2022. Il s'en est dégagé une créance de la CNBF à ce titre.

5.2. Relations avec les autres organismes sociaux (Dettes)

		2024	2023	Variation (€)	Variation (%)
4556	Sécurité sociale des Indépendants	18 704	220 125	-201 421	-91,50%
45611	Fonctionnaires civils de l'Etat	286 205	317 589	-31 384	-9,88%
456441	Régime général Alsace Moselle	1 880	5 534	-3 654	-66,03%
45821	CSG - sur revenus de Remplacement	3 632 872	3 416 100	216 772	6,35%
45822	CRDS - sur revenus de Remplacement	227 823	213 878	13 946	6,52%
45824	CASA S/ revenus de remplacement	128 136	120 589	7 547	6,26%
	TOTAL	4 295 620	4 293 815	1 805	0,04%

Les dettes comptabilisées au 31 décembre de chaque année en faveur des organismes sociaux, ne sont pas véritablement des « dettes » : il s'agit en premier et en grande majorité des prélèvements de cotisations et de contributions effectués par la CNBF sur les prestations qu'elle a payées en décembre et reversés aux organismes concernés en janvier de l'année suivante.

Le compte 4556 concerne les cotisations d'assurance maladie retenues sur les pensions et reversées à la Cnam au titre de la Sécurité sociale des Indépendants.

Au 31 décembre de chaque année, les cotisations ont été retenues sur les pensions versées en décembre et seront déclarées de manière dématérialisée puis prélevées en janvier 2024. Cependant, le 2 décembre 2024, la CNBF a effectué un virement pour reverser les cotisations précomptées de janvier à octobre. C'est ce qui explique la forte baisse de la dette constatée.

Le compte 45611 Fonctionnaires civils de l'Etat ne concerne pas des retenues sur les prestations versées, mais retrace les sommes dues au titre du versement des droits à retraite des anciens magistrats qui ont été avocats (« la subrogation »). Chaque année, la CNBF calcule les montants dus au service des pensions du ministère de la Justice et envoie l'information au ministère de la Justice. Le ministère envoie un titre de recette à la CNBF pour que celle-ci puisse verser l'argent à l'Etat.

Entre la constatation de la somme due et la réception du titre de recette, une dette envers le régime de retraite géré par l'Etat est comptabilisée.

L'évolution du solde des différentes cotisations et contributions sociales prélevées sur les prestations versées aux bénéficiaires de la CNBF, augmente avec la hausse de ces prestations. Cette « dette » a été soldée en janvier 2025.

Note 6 : Relations avec l'Etat et autres entités publiques

6.1. Relations avec l'Etat et autres entités publiques (Créances)

		2024	2023	Variation (€)	Variation (%)
4487	France travail	1 160 795	0	1 160 795	ns

Quand un avocat relevant du statut des « Avocats salariés » pour le paiement des cotisations est demandeur d'emploi, il ne doit aucune cotisation pour les périodes pendant lesquelles il justifie percevoir un revenu de remplacement versé en application de l'article L. 5421-2 du Code du Travail (principalement, l'allocation d'assurance chômage ou l'allocation de solidarité spécifique).

Dans ce cas, il bénéficie néanmoins de la prise en compte de ces périodes pour l'ouverture de ses droits tant pour la prestation de retraite de base que pour celle de retraite complémentaire.

Pour le financement de la retraite complémentaire, la CNBF perçoit un financement de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (depuis le 1^{er} janvier 2024, « France travail ») pendant les périodes qu'il indemnise, en vertu d'une convention passée entre cet organisme et la CNBF.

Au 31 décembre 2024, le service Cotisations de la CNBF a calculé que la créance de la CNBF sur France travail au titre de cette prise en charge, d'élevait à 1,16 million d'euros, enregistrée en conséquence à l'Actif de la caisse.

Au 31 Décembre 2023, la créance de la CNBF envers Pôle emploi avait été comptabilisée en « Produits à recevoir », à hauteur de 719 032 euros.

Le tableau pro-forma permet de mettre en perspective la créance du France travail, tout en constatant qu'elle augmente de 61 %.

		2024	2023 pro-forma	Variation	Variation (%)
4487	France travail	1 160 795	719 032	441 763	61%

6.2. Relations avec l'Etat et autres entités publiques (Dettes)

		2024	2023	Variation (€)	Variation (%)
4461	Etat : impôts sur les bénéficiés	7 495 118	4 871 290	2 623 828	54%
4463	Prélèvement à la source	5 980 429	5 753 263	227 167	4%
446	TVA collectée	70 987	106 565	-35 578	-33%
44711	Taxe sur les salaires	56 867	49 984	6 883	14%
44713	Retenue à la source sur prestations versées à l'étranger	23 599	3 929	19 670	501%
447184	CVAE	13 123	14 412	-1 289	-9%
448	Charges fiscales sur congés à payer	112 065	103 444	8 621	8%
	Total	13 752 188	10 902 887	2 849 301	26%

De manière similaire aux dettes envers les organismes de sécurité sociale, pour la plupart d'entre elles, les « dettes » envers l'Etat et les autres entités publiques arrêtées au 31 décembre 2024 n'en sont pas en réalité : ce sont des sommes prélevées en 2024 sur les pensions ou les salaires versés ou calculées et dues en 2024, et que la CNBF reverse le plus souvent dès janvier 2025.

La somme la plus importante concerne le prélèvement à la source sur les prestations versées aux bénéficiaires de la CNBF fin décembre 2024, et récupéré par la DGFIP vers le 15 janvier 2025.

Cette somme augmente naturellement avec la hausse des prestations versées en décembre 2024 par rapport au montant versé en décembre 2023.

L'augmentation du solde de l'impôt sur les bénéfices est liée aux bons résultats de la gestion financière, réalisés par nos gérants ainsi que la hausse du revenu net de la gestion Immobilière. Les « Charges fiscales sur congés à payer » continuent d'augmenter en 2024 (avec la mise en œuvre du compte épargne temps qui permet aux salariés de la caisse de déposer des jours de congés sur ce « compte épargne ». Cette « dette » augmente donc chaque année.

Note 7 : Evénements post clôture

Néant

Note 8 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Evolution des Immobilisations en 2024 (valeur brute)

RUBRIQUES ET POSTES	VALEURS BRUTES				Evolution en 2024
	Valeur 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Valeur 31/12/2024	
205 Licences, logiciels	11 004 346	504 147		11 508 494	4,6%
208 Autres immobilisations incorporelles	100 663	0	0	100 663	0,0%
237 - Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles	340 493		148 694	191 799	-43,7%
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 445 502	504 147	148 694	11 800 956	3,1%
211 – Terrains	54 684 665	0	0	54 684 665	0,0%
213 – Constructions	65 739 448	40 268	0	65 779 716	0,1%
218 - Autres immobilisations corporelles	4 238 806	1 830 275	104 124	5 964 956	40,7%
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	1 768 592		1 012 361	756 231	-57,2%
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 431 511	1 870 543	1 116 486	127 185 568	0,6%
TOTAL GENERAL	137 877 013	2 374 690	1 265 179	138 986 524	0,8%

Les travaux d'amélioration et de maîtrise d'ouvrage de l'outil Picris (système d'information Métier de la CNBF) ont continué en 2024, ce qui se traduit par une hausse du poste 205 « Logiciels » de 4,6 %.

La forte baisse du montant des « immobilisations corporelles en cours » (« Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles ») et la hausse de 1,8 million d'euros des « Autres immobilisations corporelles » sont dues à la réception de travaux sur plusieurs immeubles de la CNBF, en particulier l'immeuble de la rue Clichy et celui de la place de la Sorbonne.

Dans une moindre mesure (176 000 euros), du matériel informatique a été acheté dans le cadre du plan de reprise d'activité et de la sécurité informatique.

Tableau des amortissements et des dépréciations

RUBRIQUES ET POSTES	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS			VALEUR NETTE	
	Cumul	Augmentation	Diminution	Cumul	31/12/2024
	01/01/2024			31/12/2024	
205 Licences, logiciels	5 142 104	994 962	0	6 137 066	5 371 427
208 Autres immobilisations incorporelles	55 386	12 701	0	68 088	32 576
237 - Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles	0			0	191 799
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 197 490	1 007 663	0	6 205 154	5 595 802
211 – Terrains	0			0	54 684 665
213 – Constructions	44 366 387	1 774 309		46 140 695	19 639 020
218 - Autres immobilisations corporelles	2 280 079	380 862		2 660 940	3 304 016
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0			0	756 231
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 646 466	2 155 170	0	48 801 636	78 383 932
TOTAL GENERAL	51 843 956	3 162 834	0	55 006 790	83 979 734

En 2024, les investissements informatiques concernent toujours en grande majorité le système Picris, système d'information permettant de gérer les cotisations et les prestations. Ces investissements datent au plus tôt de 2019, leur amortissement est donc toujours en cours. C'est cette faible ancienneté de l'investissement qui explique la hausse des amortissements des « Immobilisations incorporelles » mais on note un ralentissement de cette évolution (+19 % en 2024 pour + 23 % en 2023 et + 28 % en 2022).

Pour le mobilier, le matériel de bureau et le matériel informatique, les amortissements augmentent aussi assez fortement, à hauteur de 17 %, en raison des investissements réalisés en 2023 et 2024.

Note 9 : Immobilisations financières

Evolution des Immobilisations en 2024 (valeur brute)

		VALEURS BRUTES				Evolution en 2024
		Valeur 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Valeur 31/12/2024	
271, 272	Actions et OPCVM, Obligations	2 236 391 295	0	47 749 255	2 189 111 689	-2,1%
	Total des portefeuilles	2 236 391 295	0	47 749 255	2 189 111 689	-2,1%
274	Autres prêts	312 685	0	6 358	306 327	-2,0%
275	Dépôts	71 406	0	0	71 406	0,0%
	Autres immobilisations	384 092	0	6 358	377 733	-1,7%
276	Intérêts courus	5 964 333	4 585 416		10 549 749	76,9%
	TOTAL	2 242 739 720	4 585 416	47 755 613	2 200 039 171	-1,9%

Les immobilisations financières concernent uniquement les réserves placées en mandats de gestion et en fonds non-côtés. Les sommes en relevant des réserves placées en « trésorerie » (livrets d'épargne, comptes à terme) sont comptabilisées en « banque » pour les distinguer dans le bilan de la CNBF et des différents régimes. Ces sommes sont indiquées en note 12.

En 2024, la valeur des immobilisations financières a diminué à la suite de la décision de la Commission des placements de diminuer les mandats de gestion Action suivant la proposition du Conseil financier de la caisse.

Lors de la réunion de juin, la Commission des placements a décidé de diminuer les mandats de gestion passive d'Actions de 130 millions,.

A contrario, les appels de fond des fonds non-côtés se sont traduits par une hausse des réserves investies de 52,6 millions.

En outre, la gestion des sociétés financières mandatées par le CNBF a permis d'accroître la valeur comptable des réserves financières de la CNBF de 62 millions d'euros.

Sur cet exercice, le montant des « intérêts courus non échus » (montant des coupons rattachés à des obligations détenues au 31/12/2024 au prorata du nombre de jour avant la perception) augmente de près de 77 % grâce au maintien des taux d'intérêts tout au long de 2024.

Tableau des dépréciations

	DEPRECIATION			Cumul 31/12/2024	VALEUR NETTE 31/12/2024
	Cumul 01/01/2024	Augmentation	Diminution		
271, 272- Actions, OPCVM, Obligations	93 381 881		19 267 508	74 114 373	2 114 997 316
Total des portefeuilles	93 381 881	0	19 267 508	74 114 373	2 114 997 316
				0	
274 – Prêts					306 327
275 - Dépôts et cautionnements versés					71 406
Autres immobilisations	0	0	0	0	377 733
276 – Intérêts courus					10 549 749
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	93 381 881	0	19 267 508	74 114 373	2 125 924 799

En application du principe de prudence, les « moins-values latentes » des titres constituant les réserves financières des régimes de base, complémentaire et d'invalidité-décès, sont comptabilisées au titre de la dépréciation au 31 décembre de chaque année. En revanche, les « plus-values latentes » ne sont pas prises en compte. Il s'agit d'une opération comptable : tant que les titres concernés ne sont pas vendus, la moins-value n'est pas réelle.

Après une année 2023 déjà très bonne pour les marchés financiers, 2024 a été marquée par des tendances haussières malgré une plus grande volatilité.

2024 a été une année bien meilleure pour les marchés financiers, tant les marchés Actions que les marchés Obligations :

- Indice Actions Union européenne : +9,3 %
- Indice Obligations Union européenne : + 2,6 %
- Indice Actions zone OCDE hors zone UE : + 20,9 %

La somme des moins-values latente des titres détenus a donc continué de baisser au 31 décembre 2024, pour atteindre 74 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 (- 20,6 %).

Note 10 : Créances d'exploitations

10-1 Evolution des créances d'exploitation de la gestion administrative et immobilière

CREANCES	31/12/2024 Montant brut	Provision pour dépréciation	31/12/2024 Montant net	31/12/2023 Net	Variation (%)
Locataires (41)	690 841	453 450	237 390	304 299	-22,0 %
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	15 714		15 714	25 681	-38,8 %
Total des créances de gestion administrative	706 554	453 450	253 104	329 980	-23,3 %

Au 31 décembre 2024, les dettes de loyers nettes de leur dépréciation diminuent de 22 % après une hausse de 14,6 % en 2023.

Au 31 décembre de chaque année sont dépréciées les créances datant de plus d'un an.

La créance envers la Sécurité sociale concerne des indemnités d'arrêt-maladie à recevoir. Quand un salarié de la caisse est en arrêt de travail, la CNBF continue à lui verser la totalité de son salaire et perçoit à sa place les indemnités d'assurance-maladie ou maternité auquel il ou elle a droit. En fonction des CPAM, la perception de ces indemnités peut être différées dans le temps.

La baisse constatée est principalement due à un retour à la normale par rapport à une créance particulièrement élevée au 31 décembre 2023 (liée à l'accroissement des salariés en arrêt maladie et l'augmentation des délais de paiement de la part des CPAM).

10-2 Evolution des créances d'exploitation de la gestion technique

CREANCES	31/12/2024 Montant brut	Provision pour dépréciation	31/12/2024 Montant net	31/12/2023 Net	Variation (%)
Prestataires débiteurs	789 321	307 502	481 819	353 211	36,4%
Avocats	220 148 794	146 901 997	73 246 797	74 643 442	-1,9%
Employeurs	39 950 054	16 675 660	23 274 394	29 580 800	-21,3%
Barreaux	1 719 728		1 719 728	1 803 733	-4,7%
Cotisants	261 818 576	163 577 657	98 240 919	106 027 975	-7,3%
Autres organismes de sécurité sociale	2 420 028	0	2 420 028	349 699	592,0%
Total des créances de gestion technique	265 027 926	163 885 159	101 142 767	139 357 018	-27,4%

Le poste « Prestataires débiteurs » concerne le solde de prestations indûment payées, soit car le décès du débiteur fait l'objet d'une information tardive auprès de la CNBF (cas des personnes nées ou décédées à l'étranger), soit parce qu'une autre information (remariage, fin des études, etc.) arrive aussi tardivement à la Caisse.

En 2024, un travail d'analyse et de reprise de ces soldes a été effectué, ce qui se traduit la hausse de 36 % des créances nettes de la dépréciation des « créances douteuses » (pour lesquelles il existe un doute sur les possibilités de recouvrement, principalement en cas de décès du bénéficiaire).

En 2024, les créances nettes sur les « Avocats » diminuent de 31,7 % et les créances nettes sur les « Employeurs », de 17,8 % en raison de l'amélioration du recouvrement amiable et forcé des cotisations dues.

La hausse de la créance sur les « Autres organismes de sécurité sociale » a deux causes :

- Le recalcul de la Compensation généralisée vieillesse pour 2023 qui produit une créance de 2 millions d'euros en faveur de la CNBF. Cette somme est déduite du premier versement de la CNBF en janvier 2024.
- Le versement de la majoration de pension de retraite de base pour trois enfants en année pleine : cette majoration pour enfants fait l'objet d'un remboursement total de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) d'abord par un acompte en juin de l'année N puis du solde définitif calculé au 31 décembre N, en juin de l'année N+1. En 2024, cette majoration a représenté 477 242 euros et un acompte de 70 268 euros a été reçu de la Cnaf.

10. 3 Echancier des créances d'exploitation

CREANCES	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Locataires	690 841	690 841	0
Sécurité sociale et organismes sociaux	15 714	15 714	0
Total des créances de gestion administrative	706 554	706 554	0
			0
Prestataires débiteurs	789 321	789 321	0
Avocats	220 148 794	220 148 794	0
Employeurs	39 950 054	39 950 054	
Barreaux	1 719 728	1 719 728	0
Cotisants	261 818 576	261 818 576	0
			0
Autres organismes de Sécurité sociale	2 420 028	2 420 028	0
Total des créances de gestion technique	265 027 926	265 027 926	0

Note 11 : Autres créances, comptes transitoires ou d'attente (Actif)

	2024	2023	Variation	Variation (%)
4687 Produits à recevoir	243 023	1 523 581	-1 280 558	-84,0%
Total 46	243 023	1 523 581	-1 280 558	-84,0%
4718 Autres recettes	3 083	0	3 083	ns
4728 Autres dépenses	29 717	555 767	-526 051	94,7%
473 Recettes à transférer	2 189	0	2 189	Ns
4781 Equilibre de gestion	18 836	16 585	2 251	13,6%
Total 47	50 741	572 352	-521 611	-91,1%

La forte baisse des produits à recevoir (- 1,28 millions d'euros) s'explique par la prise en compte en 2023 d'un produit à recevoir de 660 954 euros en provenance d'un fond non-côté (gestion financière) et de l'imputation en 2023 du produit à recevoir de la part d'UNEDIC au titre de la prise en charge de périodes de chômage, à hauteur de 719 032 euros.

Le tableau pro-forma permet de relativiser cette baisse :

	2024	2023 pro-forma	Variation	Variation (%)
4687 Produits à recevoir	243 023	804 549	-561 526	-69,8%
Total 46	243 023	804 549	-561 526	-69,8%

En 2024, les produits à recevoir concerne les charges collectives à régulariser des immeubles possédés par la caisse.

La baisse du solde du 4728 « Autres dépenses à classer » s'explique par la comptabilisation au 29/12/2023 du rejet d'un prélèvement de 396 578 euros. Au 31 décembre 2024, un tel rejet n'était pas en instance dans les comptes de la CNBF.

Note 12 : Trésorerie

Soldes en comptabilité	CIC-CM	CACEIS	Banques diverses
31/12/2023	53 323 731	56 897 944	138 455
31/12/2024	125 242 128	33 022 294	3 971 588
Variation	71 918 397	-23 875 650	3 833 133

Soldes en comptabilité	Comptes rémunérés	Comptes à terme	OPCVM	Total
31/12/2023	170 966 171	240 000 000	87 155 151	608 481 452
31/12/2024	161 325 095	397 000 000	264 653 743	985 214 847
Variation	-9 641 076	157 000 000	177 498 592	376 733 395

La quasi-totalité de la hausse de la trésorerie a été placée en OPCVM monétaires et en Comptes à terme. Ce sont actuellement les produits sans risque les plus rentables.

Suivant son conseil financier, la Commission des placements a décidé de diminuer de 130 millions, les mandats de gestion passive pour les Actions.

En outre, la hausse de la trésorerie au 31 décembre est liée comme chaque année aux excédents des régimes de retraite et d'invalidité-décès gérés par la CNBF.

Note 13 : Capitaux propres

	01/01/2024	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	31/12/2024
Dotations et apports	1 209 428			1 209 428
Réserves	2 436 353 698	285 826 142		2 722 179 840
Résultat de l'exercice	285 826 142	-285 826 142	365 445 950	365 445 950
Totaux	2 723 389 269	0	365 445 950	3 088 835 218

À la suite de l'intégration du résultat bénéficiaire de l'exercice 2023 après le vote du Conseil d'administration, les réserves comptables de la caisse ont augmenté de 285,8 millions d'euros. Avant affectation du résultat 2024, les réserves s'élèvent donc à 2,723 milliards d'euros, réparties ainsi :

- Régime de base : 936 millions d'euros
- Régime complémentaire : 1,720 milliard d'euros
- Régime Invalidité-Décès : 60,5 millions d'euros
- Action sociale : 6 millions d'euros

En 2024, le résultat global de la CNBF représente 365,4 millions d'euros.

Note 14 : Provisions

14.1.1 Les provisions relatives aux prestations

Le mode de calcul de ces provisions est présenté en point 2.3.3 de la Note 2 « Règles et méthodes comptables ».

		2024	2023	Evolution en montant	Evolution en %
1521400000	Prov prestations Retraite	757 810	855 076	-97 266	-11,4%
1521600000	Prov prestations Invalidité	107 093	234 093	-127 000	-54,3%
1521700000	Prov prestations Décès	1 829 388	1 972 727	-143 339	-7,3%
1528480000	Prov Soulte Cavom	164 395 535	162 474 379	1 921 155	1,2%
	Total	167 089 825	165 536 275	1 553 550	0,9%

Les provisions pour prestation concernent les dossiers en cours de traitement au sein des services au 31 décembre, pour lesquels un droit va être ouvert dès l'année 2024 mais dont le montant exact ne peut pas encore être déterminé. C'est à cause de l'imprécision de la somme concernée qu'une provision est privilégiée à une « charge à payer »

Après une forte hausse au 31 décembre 2023 (respectivement + 44 % et + 69 %), les provisions pour prestation Vieillesse diminuent de 11 % et les provisions pour prestation Invalidité, de 54 %.

En ce qui concerne la Retraite, le service concerné avait assisté à un afflux de demandes fin 2023, en raison de la mise en œuvre de certaines évolutions de la loi sur les retraites.

En outre, une provision a été passée pour prendre en compte le décret no 2024-1514 du 2 décembre 2024 fixant le montant et les modalités de versement des transferts financiers mentionnés à l'article 43 de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 entre la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale des barreaux français (voir note 3).

Pour rappel, les montants de la soulte s'élèvent à :

- 18,3 millions d'euros pour le régime de base,
- 125,4 millions d'euros pour le régime complémentaire,

Sommes auxquelles s'ajoute une revalorisation annuelle « suivant l'évolution en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques et constatée au cours de cette même année ».

14.1.2 Les provisions de la gestion financière

		2024	2023	Evolution en montant	Evolution en %
2971	Actions	40 551 682	41 073 009	-521 327	-1,27%
2972	Obligations	33 562 691	52 308 872	-18 746 181	-35,84%
	Total	74 114 373	93 381 881	-19 267 508	-20,6%

Les dépréciations des réserves (Immobilisations financières – classe 2) au 31 décembre 2024 traduisent l'état des marchés des obligations et des marchés des actions à cette date.

Par respect du principe de prudence, les valeurs financières ne font l'objet que de dépréciation quand une moins-value potentielle est constatée à la clôture des comptes. Les plus-values potentielles ne sont pas constatées dans les comptes et ne peuvent pas non plus diminuer le montant des moins-values potentielles.

Ces dépréciations sont donc purement comptables tant que les gérants des réserves de la CNBF n'ont pas vendu les titres en moins-value latente.

En 2023, les marchés Actions avaient connu une évolution très positive. C'est la raison pour laquelle la provision pour dépréciation des Actions est quasi stable au 31 décembre 2024 (baisse de 1,27 %).

En revanche, les moins-values latentes sur les Obligations ont continué de baisser en 2024, en particulier parce qu'elles étaient encore à un niveau élevé au 31 décembre 2023.

14.1.3 Les provisions de gestion administrative

		2024	2023	Evolution en montant	Evolution en %
1511	Provisions pour litiges	55 751	357 735	-301 984	-84,4%
15188	Autres provisions pour risque et charges	328 244	378 125	-49 881	-13,2%
15886	Médailles du travail	49 800	48 000	1 800	3,8%
	Total	433 795	783 860	-350 065	-44,7%

14.1.3.1 Les provisions relatives à la paie du personnel

L'imputation comptable 15188 « Autres provisions pour risque et charges » concerne les provisions pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) et les provisions passées en 2023 à la suite de l'Arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 déclarant le code du travail non conforme au droit de l'Union européenne en matière de congés payés.

1 - Les provisions pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) sont évaluées de manière actuarielle en

application de la norme IAS19 avec la méthode des « unités de crédits projetées – service prorata » selon le sous-traitant de la paie, la société Epaye.

En 2024, cette provision est quasiment stable, elle diminue de 1 093 euros. Ce phénomène s'explique par une quasi-stabilité de l'ancienneté moyenne des salariés de la CNBF, qui réduit le « risque » de prise en charge des IFC.

Cette provision a baissé au 31 décembre 2024 en particulier en raison du départ d'un salarié avec une ancienneté importante.

2 – La provision pour congés payés acquis pendant les arrêts maladie

Pour appliquer l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2024, la CNBF a passé une nouvelle provision pour faire face au risque de demande de droits de congé acquis pendant que les salariés étaient en arrêt maladie.

Le calcul du montant de la provision a été effectué selon la méthode de calcul et les taux conseillés par la Direction de la sécurité sociale :

- De décembre 2009 à décembre 2016 : risque très faible de 15%,
- De janvier 2017 à décembre 2019 : risque faible de 30%,
- De janvier 2020 à décembre 2022 : risque moyen de 60%,
- 1er semestre 2023 : risque élevé de 90%

La méthode de calcul est la suivante :

par année et par arrêt : nombre de jours manquants de congés payés * (salaire journalier + charges sociales) * taux ci-dessus.

3 - Les provisions des primes de médailles du travail sont calculées par le service Etudes en fonction du barème fixé par le règlement intérieur de la caisse, de l'âge et de l'ancienneté des salariés. En 2024, 49 800 euros ont été provisionnés à ce titre.

14.1.3.2. Les provisions pour risque de litige

Le litige de droit du travail en cours depuis 2018 a fait l'objet d'un jugement 2024, la provision afférente de 198 107 euros a donc été reprises.

La hausse de la provision pour litige s'explique par un nombre croissant de factures contestées ou sur lesquelles des précisions sont en attente, en particulier pour la gestion Immobilière.

Note 15 : Dettes financières

	2024	2023	Variation	Variation (pourcentage)
Dépôts et cautionnements reçus (165)	1 008 131	1 000 460	7 671	0,77%

Les dettes financières de la CNBF sont les cautions versées par les locataires des biens immobiliers appartenant au Régime de base, au Régime complémentaire et à l'Action sociale.

Ces cautions sont périodiquement revues en fonction de la hausse des loyers dans le cadre des baux commerciaux. Elles sont reversées aux locataires qui quittent des locaux appartenant à la caisse. Dans ce cas, cela se traduit par une baisse de ces « dettes ».

Note 16 : Dettes d'exploitation

16.1 Evolution des dettes d'exploitation de la gestion administrative

		2024	2023	Variation	Variation (%)
401,408	Fournisseurs	2 576 716	3 071 881	-495 165	-16,1%
42	Personnel et comptes rattachés	769 636	704 920	64 716	9,2%
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	799 381	727 479	71 901	9,9%
44	Entités publiques	7 787 604	5 179 065	2 608 538	50,4%
	Total	11 933 336	9 683 345	2 249 991	23,2%

Les dettes envers les fournisseurs concernent toutes les factures en instance de paiement au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, ce montant avait marqué une augmentation notable à cause de la renégociation des commissions perçues par l'un des gérants des réserves financières de la caisse qui n'a abouti qu'en décembre 2023. Les factures de ce gérant ont été payées en 2024 et le poste « factures à payer » diminue de 16,1 %.

Les dettes pour les personnels et la sécurité sociale et autres organismes sociaux concernent les congés payés non pris au 31 décembre 2024 (salaire et cotisations sociales afférentes), ainsi que les versements sociaux dus pour décembre 2024 et déclarés et payés en janvier 2024.

Pour le troisième exercice, cette somme augmente car les salariés ont la possibilité d'ouvrir un compte épargne temps et d'y déposer une partie de leurs jours de congé. Ces congés « épargnés » représentent une dette de la CNBF envers eux, qui croît avec l'augmentation du nombre de jours déposés sur les comptes épargne temps chaque année.

La dette envers les « entités publiques » concerne

- l'impôt sur les sociétés, sur les produits perçus en 2024, qui sera payé en 2024 : la charge à payer calculée au 31 décembre 2024 augmente de 2,6 million (soit + 53,8 %) principalement grâce à la hausse des produits de la gestion financière mais aussi celle des revenus des immeubles,
- Les charges fiscales à payer sur les congés déposés sur le Compte épargne temps

16.2. Evolution des dettes d'exploitation de la gestion technique

		2024	2023	Variation	Variation (%)
406	Prestataires créditeurs	515 046	2 159 060	-1 644 015	-76,14%
419412	Avocats	39 954 267	39 675 740	278 527	0,70%
419421	Employeurs	4 008 747	11 081 702	-7 072 955	-63,83%
44	Entités publiques	5 964 585	5 723 822	240 763	4,21%
45	Organismes autres régimes de sécurité sociale	4 295 620	4 293 815	1 805	0,0%
	Total	54 738 264	62 934 139	-8 195 874	-13,0%

Les prestataires crédateurs concernent les « pensions mandatées » au 31 décembre 2024, mais non encore virés sur les comptes bancaires des bénéficiaires. Il s'agit aussi de virements de prestations qui ont été rejetées car le compte bancaire du bénéficiaire est clos et pour lesquels la Caisse n'a pas de nouvelles coordonnées bancaires. Le cas le plus fréquent est le décès du bénéficiaire qui suppose un échange avec la personne chargée de la succession du bénéficiaire. Ces échanges prennent toujours plusieurs mois.

Au 31 décembre 2024, cette dette de la CNBF diminue fortement car les sommes en instance ont fait l'objet d'une analyse approfondie pendant l'année.

Les créances des avocats est stable en 2024 ; en revanche, la créances des Employeurs continue de diminuer, de 64 % en 2024. Une analyse des déclarations en instance et des « comptes individuels » des Employeurs a été effectuée en 2024 par le service Cotisations.

La dette envers l'Etat (« 44 – Entités publiques ») concerne le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu effectué par la CNBF sur les prestations versées aux bénéficiaires de la caisse. Dans les faits, ces prélèvements à la source retenues sur les sommes versées fin décembre 2024, ont été déclarés par la CNBF et prélevés par la DGFIP en janvier 2024. La hausse constatée suit la hausse des prestations versées en décembre 2024 par rapport aux prestations versées en décembre 2023.

La dette envers les « Organismes d'autres régimes de sécurité sociale » concerne les cotisations et contributions sociales « précomptées » sur les prestations versées par la CNBF et le montant dû au ministère de la justice au titre de la subrogation par celui-ci de la retraite des magistrats retraités anciens avocats.

Note 17 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (Passif)

	2024	2023	Variation	Variation (%)
467Autres comptes créditeurs	26 539	26 539	0	0,00%
4686Charges à payer	310 651	248 651	62 000	24,93%
4718Recettes à classer	0	1 096 947	-1 096 947	-100,00%
473Recettes à transférer	0	6 294	-6 294	-100,00%
Total	337 190	1 378 432	-1 041 242	-75,54%

Le compte « Charges à payer » concerne entre autres les charges à payer pour les frais de déplacements des administrateurs, dont les demandes et les justificatifs n'ont pas été reçus au 31 décembre et les charges des immeubles de rapport de la CNBF, dont le fait générateur est déjà intervenu mais qui ne seront appelées qu'à partir de 2025.

Au 31 décembre 2024, les demandes de remboursement de frais en instance s'élevaient à 78 000 euros.

Au 31 décembre 2023, plusieurs virements de cotisations étaient enregistrés en compte 4718 « Recettes à classer ». Au 31 décembre 2024, tous les virements de cotisations reçus étaient affectés aux comptes individuels des cotisants concernés et le solde du compte d'attente est devenu nul.

Note 18 : Soldes intermédiaires de gestion

	2024	2023	Evolution	Pourcentage
Produits de gestion technique	910 675 642	843 048 732	67 626 910	8,0%
Charges de gestion technique	700 432 484	664 418 117	36 014 366	5,4%
RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (A)	210 243 159	178 630 615	31 612 544	17,7%
Produits de gestion courante	616 082	32 904	583 178	1772,3%
Charges de gestion courante	12 238 878	11 677 113	561 764	4,8%
RESULTAT DE GESTION COURANTE (B)	-11 622 795	-11 644 209	21 414	-0,2%
Produits financiers	328 628 460	237 767 222	90 861 238	38,2%
Charges financières	165 708 798	121 984 711	43 724 087	35,8%
RESULTAT DE GESTION FINANCIERE (C)	162 919 662	115 782 511	47 137 151	40,7%
Produits de gestion immobilière	9 510 791	8 094 137	567 954	7,0%
Charges de gestion immobilière	5 604 866	5 036 912	1 416 654	28,1%
RESULTAT DE GESTION IMMOBILIERE (D)	3 905 925	3 057 225	848 700	27,8%
RESULTAT NET(A+B+C+D+)	365 445 950	285 826 142	79 619 808	27,9%

Note 19 : Charges de gestion technique

Les Charges de gestion technique comprennent les prestations légales, les prestations extra- légales, les transferts aux autres régimes (compensation généralisée vieillesse), les frais de poursuite et de contentieux non récupérables sur les assurés et les dotations aux provisions pour risques et charges de la gestion technique.

	2024	2023	Variation	Variation (%)
Prestations légales Retraite	543 012 134	514 718 442	28 293 692	5,5%
Prestations légales Invalidité	22 342 634	20 349 173	1 993 461	9,8%
Prestations légales Décès	1 570 154	1 606 679	-36 525	-2,3%
Prestations Action sociale	1 586 473	1 057 291	529 183	50,1%
Prestations sociales	568 511 394	537 731 584	30 779 810	5,7%
Dotation du régime d'action sociale	1 832 870	1 704 543	128 327	4,6%
Compensation généralisée et autres transferts	109 824 282	103 378 843	6 445 438	6,2%
Perte sur créances irrécouvrables	13 900 431	10 461 699	3 438 732	32,9%
Frais de poursuites et autres charges techniques	56 541	23 065	33 475	145,1%
Autres charges techniques	13 956 972	10 484 765	3 472 207	33,1%
Provisions pour prestations	39 703	491 723	-452 020	-91,9%
Provisions pour dépréciation de cotisations et d'indus	3 861 137	0	3 861 137	ns
Provision pour Soulte « ancienne profession avoués »	1 921 155	10 296 079	-8 374 924	-81,3%
Dotations aux provisions	5 821 995	10 787 802	-4 965 807	-46,0%
TOTAL	699 947 513	664 087 537	35 731 649	5,4%

En 2024, les charges de la gestion technique augmentent au rythme modéré de 5,4 %, principalement en raison de la hausse des prestations de retraite versées, et de l'augmentation du montant des cotisations admises en non-valeur.

Les « prestations sociales » s'accroissent en 2024 de 5,7 % donc à un rythme plus modéré qu'en 2023 (+ 7,4 %) :

- Prestation Retraite : hausse de 5,5 % (+7 % en 2023) ;
- Invalidité : hausse de 9,8 % (+ 15 % en 2023) ;
- Capital décès : baisse de 2,3 % mais les dépenses restent à un niveau élevé (+ 31 % en 2023) ;

- Action sociale : hausse de 50 %, après une hausse de 43 % en 2023 .

Les « Pertes sur créances irrécouvrables » (admission en non-valeur, remises et exonérations) connaissent une forte augmentation de près d'un tiers de leur valeur de 2023.

On constate une évolution contrastée concernant les Dotations aux provisions pour prestations, dépréciations et pour la « soulte ancienne profession avoués » :

- Provisions pour prestations : baisse de 92 %
- Provisions pour dépréciation de cotisations : hausse de 3,8 millions après une année sans dotation
- Provision pour la soulte : baisse de 81,3 %

19.1 Les prestations

19.1.1 Les prestations de retraite

Le principal facteur d'évolution du montant des prestations (pensions de retraite de « droit direct » et pensions de réversion) est toujours la hausse annuelle du nombre de bénéficiaires de ces pensions. En 2024, le nombre de retraités s'est accru de 826 personnes, soit une hausse de 4,1 %. Cette évolution est moins importante qu'en 2023, année qui avait été marquée par des demandes de pensions avant la mise en œuvre de la loi sur les retraités (+ 1 277 retraités, soit +6,6 %).

La valeur des pensions du régime de retraite de base a été augmentée de 2 % pour 2024 et celle du régime de retraite complémentaire, de 1 %.

En 2024, les prestations de retraite (Retraite de base et retraite complémentaire) s'accroissent de 28,3 millions d'euros, soit 5,5 % par rapport à 2023 :

- Pensions de retraite de base : + 15,1 millions d'euros , soit + 6,6 %
- Pensions de retraite complémentaire : + 13,2 millions d'euros , soit + 4,6 %

L'augmentation de la charge totale des prestations de retraite est donc expliquée tant par la hausse des bénéficiaires que par les augmentations de pensions décidées par l'Assemblée générale de la CNBF en 2023.

19.1.2 Les prestations d'Invalidité

	2024	2023	Evol	Évol en %
Pension d'invalidité	4 722 922,87	5 014 552,12	-291 629,25	-5,82%
Allocation temporaire d'invalidité	17 606 926,69	15 332 507,50	2 274 419,19	14,83%

Le montant versé au titre de la pension d'invalidité dépend du nombre de bénéficiaires de cette pension.

En 2024, après une forte baisse l'année précédente (- 15 %), le nombre de bénéficiaires de la rente Invalidité a augmenté de 7,7 %, ce qui explique la hausse des dépenses pour cette rente (+7,36 %).

En 2024, le nombre d'assurés de la CNBF percevant des Allocations temporaires d'invalidité a augmenté de 12,5 %, passant de 836 personnes à 955 personnes. Par conséquent, le nombre d'Allocations temporaires d'invalidité versées s'est accru, lui, de 16,5 % (de 144 339 jours en 2023 à

172 797 jours en 2024). Cette évolution explique la hausse de 18,27 % de cette dépense.

19.1.3 Les prestations d'Action sociale

En 2023, le montant versé au titre de l'Action sociale avait retrouvé le niveau des sommes versées en 2018 et 2019, avant les confinements de 2020 et les années particulières de 2021 et 2023.

En 2024, le montant de ces aides augmente de 529 000 euros, soit + 50 %. Le montant dépensé dépend principalement des demandes d'aides reçus des cotisants et des bénéficiaires de la CNBF.

19.2 La compensation généralisée de l'assurance vieillesse

En 2024, le calcul de la compensation démographique généralisée de l'assurance vieillesse se traduit par une augmentation de près de 6,4 millions d'euros de cette charge pour la CNBF. Les évolutions de la part de la CNBF compensation démographique généralisée de l'assurance vieillesse dépendent de l'évolution démographique du régime des Avocats et surtout des autres régimes, en particulier du rapport nombre de retraités/nombre de cotisants.

19.3 Les autres charges techniques

Les « Autres charges techniques » augmentent de 33 % en 2024 par rapport à 2023 (+3,5 millions d'euros). Cette dénomination regroupe les charges dues aux exonérations de cotisations, remises de majorations de retard et de pénalités et aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables en l'Etat.

L'évolution de ces charges dépend principalement de la situation économique en général mais aussi des demandes de cotisants pour le montant des exonérations et des remises.

En 2024, une reprise des dossiers en cours de procédure collective a été effectuée par les services de la caisse, ce qui explique une assez forte hausse des admissions en non-valeur liées à la situation économique (liquidation judiciaire le plus souvent) pour une somme de 3 millions d'euros.

19.4 Les dotations pour provisions pour risques et charges

Les dotations pour provisions pour risques et charges présentent une baisse de 5,0 millions d'euros, soit – 46 %.

La dotation pour la provision pour prestation ne représente que 39 703 euros. Ces provisions concernent les dossiers en cours de traitement au sein des services au 31 décembre, pour lesquels un droit va être ouvert dès l'année 2024 mais dont le montant exact ne peut pas encore être déterminé. C'est à cause de l'imprécision de la somme concernée qu'une provision est privilégiée à une « charge à payer ».

Au 31 décembre 2024, ces provisions s'élèvent à 757 000 euros pour la retraite et 1,9 millions d'euros pour l'invalidité et le capital décès (voir note 14, point 14.1 pour l'analyse).

En 2024, les opérations de recouvrement ont principalement eu un effet sur les créances les plus récentes. Or les créances de plus de deux ans (relavant de l'année 2022 et des années antérieures) sont dépréciées à 100 %. C'est ce qui explique que malgré une baisse des créances de

la CNBF sur ces cotisants, la dépréciation de certaines créances augmente (+3,8 millions d'euros). Cependant, des reprises de dépréciations sont aussi constatées en produit.

Note 20 : Résultat de la gestion administrative

La « gestion administrative » de la Caisse correspond aux dépenses et aux produits prévus dans le budget limitatif, voté par le Conseil d'administration et validé par le Ministère des Affaires sociales. Ces charges excluent donc les dépenses de même nature (électricité et autres énergies, services, salaires et charges sociales des gardiens d'immeuble) relevant de la gestion Immobilière. En 2024, on constate une stabilité du déficit de la gestion administrative (baisse de 0,2%).

CHARGES	2024	2023	Variation €	Variation %
Matières premières & fournitures non stockées	58 678	59 438	-760	-1,3%
Services extérieurs	2 573 636	2 501 614	72 022	2,9%
Impôts, taxes & versements assimilés	900 161	878 703	21 459	2,4%
Salaires	4 455 943	4 260 259	195 684	4,6%
Charges sociales	2 210 174	2 204 456	5 718	0,3%
Diverses charges de gestion courante	745 692	365 200	380 492	104,2%
Dotations aux amortissements & aux provisions	1 294 591	1 407 412	-112 821	-8,0%
CHARGES DE GESTION COURANTE	12 238 875	11 677 081	561 794	4,8%
PRODUITS				
Dotations de l'Etat	8 500	0	8 500	ns
Dotation de gestion administrative	379 886	26 693	353 193	1323,2%
Divers produits de gestion courante	1 405	6 169	-4 765	-77,2%
Reprises sur amortissements & provisions	226 292	42	226 250	NS
PRODUITS DE GESTION COURANTE	616 082	32 904	583 178	1772,3%
DEFICIT DE GESTION COURANTE	11 622 793	11 644 176	-21 384	-0,2%

20.1 Charges

Les charges de la gestion administrative augmentent globalement à un rythme très modéré en 2024 (-1,8 %).

Après une forte hausse en 2023, due à l'augmentation du prix au kWh, le coût des « Matières premières et fournitures non stockées », diminue de 1,3 %.

La hausse la plus importante (+104,2 %) concerne les « Diverses charges de gestion courante », à cause de la hausse du coût des licences informatiques. En 2024 a aussi été passée une dotation pour frais de gestion administrative sur les régimes de retraite complémentaire, d'invalidité décès et d'action sociale. Un produit du même montant a été constaté dans le régime de base.

L'augmentation du poste « Salaires » s'explique par les différentes indemnités versées lors d'un départ en retraite et par la hausse de la provision pour « congé payés non pris » au 31 décembre.

20.2 Produits

La dotation de gestion administrative correspond à la quote-part des frais généraux du régime surcomplémentaire Avocapi et à la participation des régimes de retraite complémentaire, d'invalidité décès et d'action sociale.

Les divers produits de gestion courante comprennent les rétrocessions sur les tickets restaurant négocié dans le marché UCANSS, celles-ci revenant à l'employeur.

Note 21 : Produits de gestion technique

Les produits de gestion technique regroupent les cotisations sociales et afférents (majorations, pénalités, rachats de cotisation), les droits de plaidoirie et les contributions équivalentes au droit de plaidoirie, les autres produits techniques, dont les recours contre tiers, et les reprises de provision de la gestion technique.

Après une quasi-stabilité en 2023 (diminution de 0,1 %), les produits de gestion technique de la CNBF ont fortement augmenté en 2024, de 8,0 %, soit + 67,8 millions d'euros.

	2024	2023	Variation	Variation (pourcentage)
Cotisations sociales et afférents	789 301 552	704 652 545	84 649 007	12,0%
Contribution équivalente au DP	110 748 136	108 661 570	2 086 566	1,9%
Cotisations et contributions	900 049 688	813 314 115	86 735 573	10,7%
Compensation généralisée vieillesse	191 306	263 683	-72 377	-27,4%
Prise en charge de prestations	543 142	89 395	453 747	507,6%
Autres produits de gestion technique	2 216 275	3 359 710	-1 143 435	-34,0%
Produits techniques	2 950 723	3 712 788	-762 065	-20,5%
Reprise de provisions pour Prestations	411 335	90 242	321 093	355,8%
Reprise de provisions pour dépréciation de cotisations	7 259 794	25 711 773	-18 451 979	-71,8%
Reprise de provisions	7 671 129	25 802 015	-18 130 886	-70,3%
TOTAL	910 671 541	842 828 919	67 842 622	8,0%

21.1. Les cotisations sociales et produits afférents, les droits de plaidoirie et la contribution équivalente au droit de plaidoirie

En 2023, les cotisations et afférents (majorations de retard, pénalités) ont diminué de 3,4 millions d'euros, soit une baisse de 0,5 %.

Cette évolution s'expliquait par la baisse des revenus déclarés. En effet, les revenus déclarés en 2023 (pour l'année 2022) ont baissé de 1,3 % par rapport aux revenus déclarés en 2022.

En 2024, les cotisations et afférents (majorations de retard, pénalités) augmentent de 84,6 millions d'euros soit une hausse de 12 %.

Cette évolution est expliquée par trois facteurs :

- L'évolution du nombre de cotisants ;
- L'évolution des revenus déclarés par ou pour ces cotisants ;
- Les hausses de cotisations décidées par l'Assemblée générale de la CNBF pour

l'année 2024.

En 2024, le nombre de cotisants a augmenté de 2,2 % (+ 1620 cotisants).

A cette hausse soutenue s'ajoute une augmentation de 1,4 % du revenu moyen déclaré. L'assiette des cotisations (la totalité des revenus déclarés) s'est donc accrue de 223 millions d'euros, soit + 3,6 %.

L'Assemblée générale de la CNBF avait décidé d'accroître la cotisation forfaitaire de 4 % pour 2024 (régime de base). Pour le régime complémentaire, l'évolution du barème s'est traduite par une augmentation moyenne de 3,6 % du « coût d'acquisition du point ».

Les « Transferts reçus des organismes de Sécurité sociale » regroupent :

- le produit éventuel en faveur de la CNBF issu du calcul définitif de la compensation démographique généralisée vieillesse en année N+2 ;
- la prise en charge de l' Allocation de solidarité aux personnes âgées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ;
- la prise en charge de la majoration pour trois enfants par la CNAF.

Ce montant augmente de 507 %, grâce à la hausse du troisième produit, la prise en charge de la majoration pour trois enfants par la CNAF. Il faut cependant noter que ce produit compense la hausse équivalente de cette nouvelle prestation.

21.2. Les reprises de provision pour risques et charges de la gestion technique.

En 2024, le nombre de dossiers de prestations en cours de traitement a fortement baissé au 31 décembre 2024, par rapport au 31 décembre 2023. Le produit de reprise de provision pour prestations représente donc plus de 400 000 euros.

Après une reprise de provision pour dépréciation des créances de cotisations de 25,8 millions d'euros en 2023, celle-ci ne s'élève qu'à 7,7 millions d'euros en 2024. Cette baisse est due à l'évolution des créances de cotisations, qui est présentée note 10.

Note 22 : Résultat financier

L'année 2023 avait été une année assez bonne pour les marchés financiers, l'objectif primordial de la lutte contre l'inflation ayant été prise en compte auparavant par les marchés financiers. 2024 a été une année de volatilité mais dans son ensemble très favorable aux marchés financiers.

Résultat financier et résultat de la gestion financière

	2024	2023	Evolution	Pourcentage
Revenus des Valeurs mobilières de placements	54 349 826	33 275 323	21 074 502	63,3%
Plus-values (+) ou moins-values (-) nettes	90 450 102	1 816 212	88 633 890	4880,2%
Intérêts et primes nets	11 002 773	6 378 482	4 624 291	72,5%
Gains (+) ou pertes (-) de change nets	353 588	-1 357 685	1 711 273	-126,0%
Dotation (-) ou Reprise de provisions pour dépréciation des Immobilisations fi	19 267 508	85 572 136	-66 304 628	-77,5%
Résultat financier	175 423 797	125 684 469	49 739 329	39,6%
Gestion	5 341 145	6 041 834	-700 688	-11,6%
Impôt sur les bénéfices	6 559 551	3 864 205	2 695 346	69,8%
Charges de la gestion financière	11 900 696	9 906 039	1 994 658	20,1%
Résultat de la gestion financière	163 523 101	115 778 430	47 744 671	-41,2%

Les deux catégories de revenus de la gestion financière des réserves de la caisse présentent des résultats positifs en hausse :

- les revenus des valeurs mobilières de placements (intérêts, dividendes, coupons, ...) augmentent de 23,1 millions d'euros, soit près de + 70 % ;
- les plus-values nettes des moins-values augmentent de 91,2 millions d'euros alors qu'en 2023, ce produit ne représentait que 1,8 million d'euros

Note 23 : Engagements hors bilan

La réglementation autorise la CNBF à détenir des produits dérivés uniquement à des fins de couverture de risque, soit risque de change quand les titres détenus sont libellés dans une autre monnaie que l'euro, soit risque de baisse de marché d'actions ou d'obligations. En revanche, la CNBF ne détient pas de produits dérivés dans un objectif d'améliorer le rendement de ses placements financiers.

Par régime, les engagements hors bilan au 31 décembre 2024 sont les suivants :

Régime	Type d'engagement	2024	2023	Variation	Variation %
ID	Achat Future	12 750 750	8 466 360	4 284 390	50,6%
ID	Vente Future	5 503 910	7 744 690	-2 240 780	-28,9%
RB	Achat Future	229 826 256	222 004 452	7 821 804	3,5%
RB	Vente Future	30 203 090	44 748 978	-14 545 888	-32,5%
RC	Achat Future	418 530 199	414 806 347	3 723 852	0,9%
RC	Vente Future	35 759 519	56 463 012	-20 703 493	-36,7%
TOTAL		732 573 724	754 233 838	-21 660 114	-2,9%

Les engagements hors bilan de la caisse sont constitués de produits de couvertures contre le risque de change, le risque de taux et la volatilité des actions.

Le montant de ces engagements hors bilan a baissé de 2,9 % (-21,7 millions d'euros) en 2024, principalement grâce à la diminution des « Ventes à terme ».

Dans leur ensemble, les gérants de la CNBF anticipent toujours une tendance haussière des marchés Actions et Obligations au 31 décembre 2024.

Note 24 : Etats financiers des régimes

RETRAITE DE BASE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles (205,208)	11 552 948	6 179 650	5 373 298	5 873 623	-8,5%
Immobilisations incorporelles en cours (237)	191 799		191 799	340 493	-43,7%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 744 747	6 179 650	5 565 097	6 214 116	-10,4%
Terrains (211)	8 100 272		8 100 272	8 100 272	0,0%
Agencements terrains et constructions(213, 214)	12 622 802	9 102 071	3 520 731	3 872 795	-9,1%
Divers corporels (218)	3 392 745	2 020 602	1 372 143	1 370 053	0,2%
Avances immobilisation corporelle en cours (238)	288 937		288 937	288 937	0,0%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 404 755	11 122 672	13 282 083	13 632 056	-2,6%
Titres immobilisés (271, 272, 273)	738 169 768	25 951 436	712 218 332	728 729 813	-2,3%
Autres créances immobilisées (274,275,276)	3 380 964		3 380 964	1 924 185	75,7%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	741 550 733	25 951 436	715 599 297	730 653 998	-2,1%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	777 700 235	43 253 758	734 446 477	750 500 170	-2,1%
Prestataires débiteurs (4092, 4093)	201 669	81 523	120 146	101 096	18,8%
Prestataires	839 477		839 477	16 942	4855,1%
Créances techniques	1 041 146	81 523	959 622	118 037	713,0%
Avocats	95 948 582	65 696 489,25	30 252 092	30 181 071	0,2%
Entreprises	19 220 621	15 634 720,49	3 585 900	12 852 471	-72,1%
Cotisants (414, 416, 418)	115 169 203	81 331 210	33 837 993	43 033 542	-21,4%
Locataires (411)	0	0	0	-1 780	-100,0%
Personnel et comptes rattachés (42)	98		98	98	0,0%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	15 714		15 714	25 681	100,0%
Entités publiques (44)	0		0	0	100,0%
Organismes et autres régimes de SS (45)	2 420 028	0	2 420 028	306 517	0,0%
Débiteurs divers (46)	145 842		145 842	2 118	6787,2%
Créances gestion administrative	2 581 683	0	2 581 683	332 634	676,1%
CREANCES D'EXPLOITATION	118 792 031	81 412 733	37 379 298	43 484 214	-14,0%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	46 261		46 261	2 906 629	-98,4%
Charges constatées d'avance (486)	72 775		72 775	32 447	124,3%
Valeurs mobilières de placement (50)	10 375 895	0	10 375 895	11 250 329	-7,8%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	330 076 862		330 076 862	221 053 745	49,3%
Autres trésoreries (52, 53,)	8 740 173		8 740 173	6 723 703	30,0%
DISPONIBILITES	349 192 930	0	349 192 930	239 027 776	46,1%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	468 103 996	81 412 733	386 691 263	285 451 065	35,5%
TOTAL ACTIF	1 245 804 231	124 666 491	1 121 137 740	1 035 951 235	8,2%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

PASSIF

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023	Evolution
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	31 748	31 748	0,0%
Réserves (106)	935 534 055	840 162 905	11,4%
Résultat de l'exercice (12)	104 612 871	95 371 149	9,7%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 040 178 674	935 565 803	11,2%
Provisions pour risques et charges courantes (151, 158)	355 169	569 720	-37,7%
Provisions pour risques et charges techniques (152)	21 349 286	21 064 926	1,3%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21 704 454	21 634 646	0,3%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	1 061 883 129	957 200 449	10,9%
Dépôts et cautionnements reçus (16)	236 332	224 504	5,3%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	236 332	224 504	5,3%
Prestations (406, 407)	0	792 972	-100,0%
Avocats (41941)	39 616 642	38 249 836	3,6%
Employeurs (41942)	0	6 984 111	-100,0%
Cotisants créditeurs	39 616 642	45 233 947	-12,4%
Dettes techniques	39 616 642	46 026 918	-13,9%
Fournisseurs (40 sauf 406,407)	837 984	1 040 609	-19,5%
Locataires créditeurs	5 659	0	
Personnel et comptes rattachés (42)	769 733	851 335	-9,6%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	799 361	813 630	-1,8%
Entités publiques (44)	4 202 917	3 489 159	20,5%
Organismes autres régimes de sécurité sociale (45)	1 972 787	2 097 227	-5,9%
Créditeurs diverses (46)	109 796	82 885	32,5%
Dettes gestion administrative	8 698 235	8 374 844	3,9%
DETTES D'EXPLOITATION	48 314 878	54 401 762	-11,2%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	327 448	743 178	-55,9%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	10 375 954	20 411 699	-49,2%
Autres trésoreries (52, 53,58)	0	2 969 641	-100,0%
TOTAL DETTES	59 254 611	78 750 786	-24,8%
TOTAL PASSIF	1 121 137 740	1 035 951 235	8,2%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

CHARGES	2024	2023	Variation €	Variation %
Prestations légales	243 163 773	228 027 079	15 136 694	6,64%
Prestations sociales	243 163 773	228 027 079	15 136 694	6,64%
			0	
Transferts entre organismes de sécurité sociale	109 809 428	103 364 203	6 445 225	6,24%
Charges techniques	109 809 428	103 364 203	6 445 225	6,24%
Dotations du régime Action sociale	861 929	787 954	73 976	9,39%
Perte sur créances irrécouvrables et autres charges techniques	9 728 014	7 990 001	1 738 013	21,75%
Autres charges techniques	10 589 944	8 777 955	1 811 989	20,64%
Provisions pour charges techniques	1 488 201	1 397 048	91 153	6,52%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	365 051 346	341 566 285	23 485 061	6,88%
Matières premières & fournitures non stockées	70 214	48 356	21 858	45,20%
Services extérieurs	3 973 935	3 683 411	290 525	7,89%
Impôts, taxes & versements assimilés	610 368	637 352	-26 983	-4,23%
Salaires	1 941 455	2 062 467	-121 013	-5,87%
Charges sociales	968 883	1 068 554	-99 672	-9,33%
Autres charges de gestion courante	183 062	167 245	15 816	9,46%
Dotations aux amortissements & aux provisions	1 680 830	1 728 391	-47 561	-2,75%
CHARGES DE GESTION COURANTE	9 428 747	9 395 777	32 970	0,35%
Charges sur opérations de gestion financière	56 719 915	36 696 617	20 023 299	54,56%
Dotations aux provisions	0	0	0	#DIV/0!
CHARGES FINANCIERES	56 719 915	36 696 617	20 023 299	54,56%
			0	
Impôt sur les bénéfices	1 931 082	1 152 898	778 184	67,50%
			0	
TOTAL DES CHARGES	433 131 090	388 811 576	44 319 513	11,40%
EXCEDENT COMPTABLE NET	104 612 871	95 371 149	9 241 722	9,69%
TOTAL GENERAL	537 743 961	484 182 726	53 561 235	11,06%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

PRODUITS	2024	2023	Variation €	Variation %
Cotisations sociales	306 622 518	280 229 214	26 393 304	9,42%
Droits de plaidoirie	4 673 876	4 756 423	-82 547	-1,74%
Cotisations, impôts & produits affectés	311 296 394	284 985 637	26 310 757	9,23%
Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie	110 748 136	108 661 570	2 086 565	1,92%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	734 448	353 078	381 370	108,01%
Produits techniques	111 482 584	109 014 649	2 467 935	2,26%
Autres produits techniques	383 405	1 807 610	-1 424 205	-78,79%
Reprise sur provisions pour charges techniques	3 921 943	13 352 206	-9 430 264	-70,63%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	427 084 326	409 160 103	17 924 223	4,38%
Revenus des immeubles	2 109 072	1 607 767	501 304	31,18%
Autres produits de gestion courante	393 047	33 481	359 566	1073,95%
Reprises sur amortissements & provisions	124 057	1 575	122 482	7774,95%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 626 176	1 642 823	983 352	59,86%
Produits financiers	102 895 086	46 694 102	56 200 984	120,36%
Reprises sur provisions	5 138 374	26 685 698	-21 547 324	-80,74%
PRODUITS FINANCIERS	108 033 460	73 379 799	34 653 660	47,23%
TOTAL DES PRODUITS	537 743 961	484 182 726	53 561 235	11,06%
DEFICIT COMPTABLE NET				
TOTAL GENERAL	537 743 961	484 182 726	53 561 235	11,06%

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles	55 644	25 504	30 140	33 331	-9,58%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 644	25 504	30 140	33 331	-9,58%
Terrains	45 811 060		45 811 060	45 811 060	0,00%
Agencements terrains et constructions	52 761 629	36 771 554	15 990 074	17 362 486	-7,90%
Divers corporels	2 562 567	635 278	1 927 289	583 126	230,51%
Avances immobilisation corporelle en cours	467 295		467 295	1 479 656	-68,42%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101 602 550	37 406 832	64 195 718	65 236 328	-1,60%
Titres immobilisés	1 418 514 809	45 503 663	1 373 011 146	1 386 154 888	-0,95%
Autres créances immobilisées	7 147 339		7 147 339	4 284 234	66,83%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 425 662 149	45 503 663	1 380 158 485	1 390 439 122	-0,74%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 527 320 343	82 936 000	1 444 384 343	1 455 708 781	-0,78%
Prestataires débiteurs (4092, 4093)	509 919	228 492	281 427	188 843	49,03%
Créances techniques	509 919	228 492	281 427	188 843	49,03%
Avocats	122 198 488	79 778 247	42 420 241	43 919 742	-3,41%
Entreprises	20 729 433	1 040 939	19 688 494	16 728 329	17,70%
Cotisants (414, 416, 418)	142 927 921	80 819 187	62 108 734	60 648 071	2,41%
Locataires (411)	672 411	423 507	248 904	301 534	-17,45%
Personnel (42)	0	0	0	141 366	-100,00%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	0	0	0	83 859	-100,00%
Entités publiques (44)	1 177 766	0	1 177 766	16 967	6841,56%
Débiteurs divers (46)	97 181	0	97 181	1 521 464	-93,61%
Créances gestion administrative	1 947 357	423 507	1 523 850	2 065 189	-26,21%
CREANCES D'EXPLOITATION	145 385 198	81 471 186	63 914 012	62 902 104	1,61%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	3 590 406	0	3 590 406	199 474	1699,93%
Charges constatées d'avance (486)	90 346	0	90 346	40 600	122,53%
Valeurs mobilières de placement (50)	31 495 509		31 495 509	33 604 575	-6,28%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	623 256 164	0	623 256 164	423 437 799	47,19%
Autres trésoreries (52, 53,)	15 532 348	0	15 532 348	12 061 019	28,78%
DISPONIBILITES	670 284 021	0	670 284 021	469 103 393	42,89%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	819 349 971	81 471 186	737 878 785	532 245 571	38,64%
TOTAL ACTIF	2 346 670 314	164 407 186	2 182 263 128	1 987 954 352	9,77%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024
PASSIF

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023	Evolution
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	1 125	1 125	0,00%
Réserves (106)	1 720 075 993	1 530 099 692	12,42%
Résultat de l'exercice (12)	261 368 924	189 976 301	37,58%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 981 446 042	1 720 077 118	15,20%
Provisions pour risques et charges courantes (151, 158)	76 288	210 866	-63,82%
Provisions pour risques et charges techniques (152)	143 804 059	142 264 529	1,08%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	143 880 347	142 475 395	0,99%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	2 125 326 388	1 862 552 513	14,11%
Dépôts et cautionnements reçus (16)	762 043	766 199	-0,54%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	762 043	766 199	-0,54%
Prestations (406)	901 402	899 083	0,26%
Dettes techniques	901 402	899 083	0,26%
Avocats (41941)	293 609	1 419 472	-79,32%
Employeurs (41942)	4 008 747	4 097 591	-2,17%
Cotisants créditeurs	4 302 356	5 517 063	-22,02%
Fournisseurs (40 sauf 406,407)	1 702 226	2 000 168	-14,90%
Personnel et comptes rattachés (42)	2	3 674	-99,94%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	20	2 584	-99,23%
Entités publiques (44)	9 290 589	7 126 771	30,36%
Organismes autres régimes de sécurité sociale (45)	2 205 245	2 346 772	-6,03%
Créditeurs diverses (46)	224 921	191 116	17,69%
Dettes gestion administrative	13 423 002	11 671 084	15,01%
DETTES D'EXPLOITATION	18 626 760	18 087 231	2,98%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	41 832	2 899 289	-98,56%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	37 495 579	97 993 630	-61,74%
Autres trésoreries (52, 53)	10 525	5 655 489	-99,81%
DISPONIBILITES	37 506 104	103 649 119	-63,81%
TOTAL DETTES	56 936 739	125 401 839	-54,60%
TOTAL PASSIF	2 182 263 127	1 987 954 351	9,77%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

CHARGES	2024	2023	Variation €	Variation %
Prestations légales	299 848 361	286 691 363	13 156 998	4,59%
Prestations sociales	299 848 361	286 691 363	13 156 998	4,59%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	14 854	14 640	214	1,46%
Charges techniques	14 854	14 640	214	1,46%
Autres charges techniques	4 917 131	3 075 853	1 841 278	59,86%
Provisions pour charges techniques	4 544 821	9 409 159	-4 864 338	-51,70%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	309 325 166	299 191 015	10 134 152	3,39%
Matières premières & fournitures non stockées	212 416	181 253	31 163	17,19%
Services extérieurs	5 674 200	5 689 046	-14 846	-0,26%
Impôts, taxes & versements assimilés	1 174 063	1 111 345	62 718	5,64%
Salaires	2 427 746	2 109 486	318 260	15,09%
Charges sociales	1 199 597	1 085 501	114 097	10,51%
Diverses charges de gestion courantes	487 586	294 482	193 103	65,57%
Dotations aux amortissements & aux provisions	1 491 534	1 586 857	-95 323	-6,01%
CHARGES DE GESTION COURANTE	12 667 142	12 057 970	609 172	5,05%
Charges sur opérations de gestion financière	95 573 522	72 829 330	22 744 192	31,23%
Dotations aux amortissements et aux provisions de la gestion financière				
CHARGES FINANCIERES	95 573 522	72 829 330	22 744 192	31,23%
Impôts sur les bénéfices	5 985 512	3 537 591	2 447 921	69,20%
TOTAL DES CHARGES	423 551 342	387 615 905	35 935 437	9,27%
EXCEDENT COMPTABLE NET	261 368 924	189 976 301	71 392 623	37,58%
TOTAL GENERAL	684 920 266	577 592 206	107 328 059	18,58%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

PRODUITS	2024	2023	Variation €	Variation %
Cotisations sociales	455 905 694	398 719 676	57 186 017	14,34%
Cotisations, impôts & produits affectés	455 905 694	398 719 676	57 186 017	14,34%
Autres produits techniques	0 67 704	-67 704	-67 704	-100,00%
Reprise sur provisions pour charges techniques	3 436 909	12 587 148	-9 150 240	-72,70%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	459 342 602	411 374 529	47 968 073	11,66%
Revenus des immeubles	7 142 665	6 232 886	909 779	14,60%
Autres produits de gestion courantes	3 169	3086,87	82	2,65%
Reprises sur amortissements & provisions	247 327	31 876	215 451	675,91%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 393 160	6 267 848	1 125 312	17,95%
Produits financiers	204 607 512	103 976 210	100 631 302	96,78%
Reprises sur amortissements & provisions	13 576 991	55 973 619	-42 396 628	-75,74%
PRODUITS FINANCIERS	218 184 503	159 949 829	58 234 674	36,41%
TOTAL DES PRODUITS	684 920 266	577 592 206	107 328 059	18,58%
DEFICIT COMPTABLE NET				
TOTAL GENERAL	684 920 266	577 592 206	107 328 059	18,58%

INVALIDITE-DECES

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Divers corporels	1 167	692	475	591	-19,7%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 167	692	475	591	-19,7%
Titres immobilisés	32 427 111	2 659 274	29 767 838	28 594 787	4,1%
Autres créances immobilisées	398 686		398 686	139 087	186,6%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	32 825 798	2 659 274	30 166 524	28 733 875	5,0%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	32 826 964	2 659 966	30 166 999	28 734 466	5,0%
Prestataires débiteurs	58 808	17 642	41 165	44 450	-7,4%
Créances techniques	58 808	17 642	41 165	44 450	-7,4%
Avocats	2 001 724	1 427 260	574 464	542 629	5,9%
Barreaux	1 719 728		1 719 728	1 803 733	-4,7%
Cotisants	3 721 452	1 427 260	2 294 192	2 346 362	-2,2%
Personnel (42)	0		0	8 233	-100,0%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	0		0	4 602	-100,0%
Entités publiques (44)	988		988	988	0,0%
Organismes et autres régimes de SS (45)	0		0	145 900	-100,0%
Débiteurs diverses (46)	0		0	0	
Créances gestion administrative	988	0	988	159 722	-99,4%
CREANCES D'EXPLOITATION	3 781 248	1 444 903	2 336 345	2 550 533	-8,4%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	3 423	0	3 423	385 490	-99,1%
Charges constatées d'avance (486)	3 641	0	3 641	1 623	124,3%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	29 932 258		29 932 258	32 228 005	-7,1%
Autres trésoreries (52, 53)	51 401		51 401	126 987	-59,5%
DISPONIBILITES	29 983 660	0	29 983 660	32 354 992	-7,3%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	33 771 972	1 444 903	32 327 069	35 292 638	-8,4%
TOTAL ACTIF	66 598 936	4 104 868	62 494 068	64 027 104	-2,4%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

PASSIF

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023	EVOLUTION
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports	11 055	11 055	0,0%
Réserves	60 582 220	60 781 972	-0,3%
Résultat de l'exercice	-967 203,54	-199 751,18	384,2%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	59 626 072	60 593 275	-1,6%
Provisions pour risques et charges courantes	2 179	3 050	-28,6%
Provisions pour risques et charges techniques	1 936 481	2 206 820	-12,3%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 938 659	2 209 870	-12,3%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	61 564 731	62 803 145	-2,0%
Prestations	428 705	449 033	-4,5%
Prestations : versements à des tiers	119	119	0,0%
Dettes techniques	428 824	449 152	-4,5%
Avocats	44 016	6 432	584,3%
Cotisants créditeurs	44 016	6 432	584,3%
Fournisseurs	35 860	30 595	17,2%
Entités publiques	262 266	294 215	-10,9%
Organismes et autres régimes de SS	117 588	0	
Créditeurs diverses	1 709	543	214,9%
Dettes gestion administrative	417 423	325 353	28,3%
DETTES D'EXPLOITATION	890 264	780 936	14,0%
Comptes transitoires ou d'attente	26 164	443 023	-94,1%
Autres trésoreries	12 909	0	
TOTAL DETTES	929 337	1 223 959	-24,1%
TOTAL PASSIF	62 494 068	64 027 104	-2,4%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

CHARGES	2024	2023	Variation €	Variation %
Prestations légales	23 912 787	21 955 852	1 956 935	8,9%
Prestations sociales	23 912 787	21 955 852	1 956 935	8,9%
Autres charges techniques	282 767	335 500	-52 733	-15,7%
Provisions pour charges techniques	0	210 129	-210 129	-100,0%
Dotations aux provisions	0	210 129	-210 129	-100,0%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	24 195 554	22 501 481	1 694 074	7,5%
Matières premières & fournitures non stockées	1 280	1 302	-23	-1,7%
Services extérieurs	151 068	119 192	31 876	26,7%
Impôts, taxes & versements assimilés	19 624	22 180	-2 557	-11,5%
Salaires & charges sociales	145 101	166 144	-21 042	-12,7%
Diverses charges de gestion courantes	69 223	7 651	61 572	804,8%
Dotations aux amortissements et aux provisions	117	3 262	-3 145	-96,4%
CHARGES DE GESTION COURANTE	386 412	319 731	66 681	20,9%
Charges sur opérations de gestion financière	911 741	2 556 302	-1 644 561	-64,3%
Dotations aux amortissements et aux provisions de la gestion financière	0	0	0	#DIV/0!
CHARGES FINANCIERES	911 741	2 556 302	-1 644 561	-64,3%
Impôt sur les bénéfices	151 598	196 917	-45 319	-23,0%
TOTAL DES CHARGES	25 645 305	25 574 430	70 875	0,3%
EXCEDENT COMPTABLE NET				
TOTAL GENERAL	25 645 305	25 574 430	70 875	0,3%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

PRODUITS	2024	2023	Variation €	Variation
Cotisations sociales	22 099 465	20 947 231	1 152 234	5,50%
Cotisations, impôts & produits affectés	22 099 465	20 947 231	1 152 234	5,50%
Autres produits techniques	0	0	0	#DIV/0!
Reprise sur provisions pour charges techniques	330 268	24 852	305 415	1228,92%
Reprises sur provisions	330 268	24 852	305 415	1228,92%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	22 429 732	20 972 083	1 457 649	6,95%
	33	0	33	#DIV/0!
Autres produits de gestion courante	0	120	-120	-100,00%
Reprise sur provisions pour charges courantes	4 726	1	4 725	513639,13%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 759	121	4 638	3826,65%
Produits financiers	1 691 466	1 489 655	201 812	13,55%
Reprises sur provisions	552 144	2 912 820	-2 360 676	-81,04%
PRODUITS FINANCIERS	2 243 610	4 402 475	-2 158 864	-49,04%
TOTAL DES PRODUITS	24 678 102	25 374 679	-696 577	-2,75%
Déficit comptable net	967 204	199 751	767 452	384,20%
TOTAL GENERAL	25 645 305	25 574 430	70 875	0,28%

AIDE SOCIALE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Concessions et droits similaires, brevets	565		565	565	0,00%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	565	0	565	565	-0,03%
Terrains	773 333		773 333	773 333	0,00%
Agencements terrains et constructions	395 286	267 071	128 215	137 780	-6,94%
Divers corporels	8 478	4 369	4 109	4 957	-17,10%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 177 096	271 439	905 657	916 070	-1,14%
Prets	25		25	25	1,20%
Depôts et cautionnements versés	468		468	468	-0,03%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	493	0	493	493	0,03%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 178 154	271 439	906 715	917 128	-1,14%
Prestataires débiteurs	2 000		2 000	2 000	0,00%
Créances techniques	2 000	0	2 000	2 000	0,00%
Personnel et comptes rattachés (42)	0		0	489	-100,00%
Locataires	24 089	9 788	14 301	4 545	214,65%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	0		0	274	
Entités publiques (44)	59		59	59	
Débiteurs divers (46)	0		0	0	
CREANCES D'EXPLOITATION	26 147	9 788	16 360	7 367	122,07%
Comptes transitoires et d'attente	0		0	63 007	-100,00%
Charges constatées d'avance	267	0	267	119	124,62%
Banques, établissements fin et assimilés	9 886 670		9 886 670	6 205 395	59,32%
DISPONIBILITES	9 886 670	0	9 886 670	6 205 395	59,32%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 913 085	9 788	9 903 297	6 275 888	57,80%
TOTAL ACTIF	11 091 239	281 227	10 810 012	7 193 015	50,28%

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023	EVOLUTION
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	1 165 500	1 165 500	0,00%
Réserves (106)	5 987 572	5 309 130	12,78%
Résultat de l'exercice	431 359	678 442	-36,42%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 584 431	7 153 072	6,03%
Provisions pour risques et charges (gestion courante) (151, 158)	160	224	-28,62%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	160	224	-28,62%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	9 756	9 756	0,00%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	9 756	9 756	0,00%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	7 594 347	7 163 052	6,02%
Prestations	9 000	18 052	-50,14%
Dettes techniques	9 000	18 052	-50,14%
Fournisseurs	647	508	27,28%
Entités publiques	14 434	10 755	34,21%
Créditeurs divers	764	648	17,83%
DETTES D'EXPLOITATION	24 844	29 963	-17,08%
Comptes transitoires et d'attente	3 190 821		ns
TOTAL DETTES	3 215 665	29 963	10632,12%
TOTAL PASSIF	10 810 012	7 193 015	50,28%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

CHARGES	2024	2023	Variation
Prestations extra-légales	1 586 473	1 057 291	50,05%
Dotations aux amortissements & aux provisions	9 787,59		
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 596 261	1 057 291	50,98%
Matières premières & fournitures non stockées	93,71	96	-2,39%
Services extérieurs	13 101	11 394	14,98%
Impôts, taxes & versements assimilés	6 838	7 173,00	-4,67%
Salaires	7 130	9 799	-27,24%
Charges sociales	3 520	5 070	-30,57%
Diverses charges de gestion courantes	5 824	562	936,31%
Dotations aux amortissements & aux provisions	10 413	10 604	-1,80%
CHARGES DE GESTION COURANTE	46 919	44 696	4,97%
Charges sur opérations de gestion financière	0	6	-100,00%
CHARGES FINANCIERES	0	6	-100,00%
Impôts sur les bénéfices	14 108	12 948	8,96%
TOTAL DES CHARGES	1 657 288	1 114 942	48,64%
EXCEDENT COMPTABLE NET	431 359	678 443	-36,42%
TOTAL GENERAL	2 088 647	1 793 384	16,46%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

PRODUITS	2024	2023	Variation
Dotation de gestion technique	1 832 870	1 488 445	23,14%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 832 870	1 488 445	23,14%
Revenus des immeubles	88 541	53 714	64,84%
Diverses recettes	2	216 107	-100,00%
Reprise sur provision pour risque et charges	347	0	#DIV/0!
PRODUITS DE GESTION COURANTE	88 890	269 821	-67,06%
Produits financiers	166 887	35 119	375,20%
Reprises sur provisions			
PRODUITS FINANCIERS	166 887	35 119	375,20%
TOTAL DES PRODUITS	2 088 647	1 793 384	16,46%
DEFICIT COMPTABLE NET			
TOTAL GENERAL	2 088 647	1 793 384	16,46%